Séance du mardi 24 juin 2014

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Guy-Philippe Bolay, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Marc-André Bory, Alain Bovay, Daniel Brélaz, François Brélaz, Michaël Buffat, Sonya Butera, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, Amélie Cherbuin, Christine Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Dominique-Ella Christin, Michel Collet, Philippe Cornamusaz, Régis Courdesse, Gérald Cretegny, Laurence Cretegny, Brigitte Crottaz, Martial de Montmollin, François Debluë, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Didier Divorne, Aline Dupontet, José Durussel, Ginette Duvoisin, Julien Eggenberger, Céline Ehrwein Nihan, Olivier Epars, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Valérie Induni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Patricia Dominique Lachat, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Axel Marion, Olivier Mayor, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Roxanne Meyer Keller, Laurent Miéville, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Jacques Neirynck, Maurice Neyroud, Jacques Nicolet, Jean-Marc Nicolet, Marc Oran, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Catherine Roulet, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Graziella Schaller, Bastien Schobinger, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-François Thuillard, Oscar Tosato, Maurice Treboux, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Vassilis Venizelos, Claude-Alain Voiblet, Pierre Volet, Annick Vuarnoz, Philippe Vuillemin, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Andreas Wüthrich, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Eric Züger. (138)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Catherine Aellen, Christelle Luisier Brodard, Alexandre Démétriadès, Jean-Michel Dolivo, Nicolas Mattenberger, Claude Matter, Filip Uffer. (7)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Didier Divorne – Gestion des notes dans l'enseignement obligatoire : à quand la fin du tunnel ? (14_INT_270)
2. Interpellation Jérôme Christen et consorts – Swissmedia Center : Quelles responsabilités pour « mauvaise gestion, un manque de rigueur, une absence de stratégie et une organisation déficiente » ? (14_INT_271)
3. Interpellation Julien Eggenberger – Les Vaudoises et Vaudois paieront-ils les amendes des banques ? (14_INT_272)
4. Interpellation Jean-Marc Genton et consorts – Financement des infrastructures des EMS. (14_INT_273)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Amélie Cherbuin et consorts – Pour que les buts de pure utilité publique d'une fondation exonérée d'impôt ne puissent être définis par des statuts discriminatoires. (14_MOT_053)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition du groupe Socialiste, Verts et Sympathisants pour une amélioration à court terme du confort des voyageurs à la gare de Cossonay-Penthalaz. (14_PET_028)

La pétition sera transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, alinéa 2.

Postulat

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Stéphane Rezso et consorts – Quand trop de taxes tuent les taxes ou pour que la LAT ne pénalise pas les communes. (14_POS_079)

Ce postulat sera développé ultérieurement.

Démissions

Grand Conseil – Jean-Michel Favez, député

Le président donne lecture de la lettre de démission de M. le député Jean-Michel Favez :

« Monsieur le Président,

Planifié de longue date, mon retrait progressif du monde politique prend aujourd'hui une tournure de plus en plus concrète avec cette lettre de démission du Grand Conseil.

Ainsi, dès le 30 juin, date pour laquelle je vous prie de prendre note de mon départ de l'honorable assemblée que vous présidez, je pourrai revendiquer un statut de « retraité à plein temps ».

Les douze années et quelques mois passés dans les travées de Rumine me laisseront plein de souvenirs, la plupart bons, quelques-uns savoureux ou parfois même gratifiants, d'autres un peu plus douloureux, voire inquiétants, à l'exemple des débats récents sur l'accès public aux rives du lac ou sur l'aménagement du territoire. Sans doute que beaucoup de ces moments me manqueront parfois, par exemple en décembre au moment où vous examinerez le budget.

Je voudrais profiter de cette lettre pour avouer mon immense regret de ne pas avoir pu siéger dans le nouveau parlement, relevant à ce sujet mon inquiétude de voir tant de projets d'intérêt public ralentis pareillement par quelques jusqu'au-boutistes des oppositions. Mais je reconnais bien volontiers que rester membre du Grand Conseil uniquement pour avoir le plaisir d'inaugurer et de siéger à Perregaux 2017 — peut-être... — ne constitue de loin pas une motivation suffisante pour rester dans les travées de Rumine.

Je ne saurais terminer sans remercier toutes et tous les collègues député-e-s et les membres du gouvernement que j'ai côtoyés durant ces années de Grand Conseil et dont certain-e-s m'ont beaucoup apporté. Je remercierai tout particulièrement les membres de mon groupe, ainsi que celles et ceux qui ont compris que l'arène politique est une forme de théâtre, d'où ni l'exagération ni l'humour ne doivent être bannis.

Je souhaite à chacune et chacun une bonne fin de législature et, au-delà de celle-ci, vous comprendrez que c'est aux gens de mon bord politique que je me permettrai de souhaiter plein succès pour la suite aussi.

Je vous adresse, Monsieur le Président, mes plus cordiales salutations. »

Le président : — Ce n'est pas un scoop que je viens de vous apprendre, puisque l'annonce de cette démission a, semble-t-il, été déflorée à différentes occasions lors de ces derniers jours. Ce retrait intervient après douze années d'engagement intense au sein de notre Grand Conseil, qui perd, avec ce départ, un débatteur infatigable et tenace — voire obstiné aux dires de certains. L'engagement de M. Favez se traduit d'abord par des statistiques impressionnantes : cinquante-deux objets déposés qui reflètent toute la panoplie des instruments parlementaires — treize questions orales, quatorze interpellations y compris les deux déposées mardi dernier, une détermination, sept résolutions, neuf postulats, six motions et deux initiatives. Puis par le nombre d'objets traités au sein de la COMOPAR, de la Commission des finances ou des cent

dix-huit commissions ad hoc dans lesquelles il a siégé, assurant la présidence de quinze d'entre elles. Et cela sans oublier la présidence du groupe socialiste, ni celle du parti cantonal.

Mais au-delà des chiffres, il y a une parole forte et incisive, grinçante parfois, théâtrale souvent, passionnée toujours, car Jean-Michel Favez est un homme de passion et d'engagement et nul ne peut dire qu'il fait les choses à moitié. En notre nom à tous, je le remercie pour ce qu'il a apporté à ce parlement et à ce canton. Je lui souhaite de vivre, avec bonheur, ce statut de « retraité à plein temps » qu'il évoque dans sa lettre de démission. Un statut sans aucun doute actif — il n'y a qu'à le suivre sur Facebook pour s'en rendre compte — qu'il pourra vivre dans une commune de la Riviera qui nous est chère. Merci, cher Jean-Michel, et tous nos vœux pour cette nouvelle étape de vie qui s'ouvre devant toi. *(Applaudissements.)*

Commission des finances – M. Gérald Cretegny, député

Le président donne lecture de la lettre de démission de M. le député Gérald Cretegny :

« Monsieur le Président,

Je vous annonce, par le présent courriel, ma démission de la Commission des finances au 31 juillet 2014. Je libérerai ainsi le poste occupé par le groupe parlementaire PdC-Vaud Libre.

J'ai eu beaucoup de plaisir à participer aux activités de la commission qui se retrouve, de par ses compétences, au centre de la gestion cantonale. J'ai apprécié l'excellent climat qui y règne, ainsi que la présidence de M. le député Michaël Buffat. M. Mascello y assure également un secrétariat performant et je le remercie pour son efficacité.

Je vous remercie pour votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses. »

Le président : — Cher collègue, je vous remercie pour votre engagement important au sein de la Commission des finances. Nul doute que le temps passé au sein de cette commission vous aura permis d'être actif non seulement au nom de votre groupe, mais également au profit du parlement et du canton de par — comme vous le dites vous-même — le rôle particulièrement central qu'assume cette commission.

Nous savons que vous continuerez à faire preuve du même engagement dans le cadre de votre mandat de député et, sans aucun doute, dans de nombreuses autres commissions. Merci pour votre engagement et « bon vent » dans nos travées. *(Applaudissements.)*

Réponse du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion – année 2013 (GC 104)

Débat

Mme Valérie Schwaar (SOC), rapportrice générale : — La Commission de gestion avait déposé vingt-sept observations dans son rapport sur l'activité de l'Etat pour l'exercice 2013. Comme le prévoit la loi sur le Grand Conseil, nous avons reçu les réponses du Conseil d'Etat dans les délais et nous nous sommes réunis le 11 juin dernier pour les examiner en détail. En préambule, nous tenons à remercier le Conseil d'Etat pour ses réponses. Dans la grande majorité, elles sont détaillées et répondent parfaitement aux interrogations de la Commission de gestion. En effet, cette dernière préavise d'accepter la plupart d'entre elles, certaines avec un commentaire. En revanche, pour cinq des réponses, la Commission de gestion proposera un refus. Une sixième réponse est également préavisée négativement dans le tableau que vous avez reçu. Toutefois, la commission ayant entre-temps reçu les documents demandés, elle vous proposera d'accepter cette réponse.

Rapport général

Première observation – Projet Bleu SIEL

Mme Valérie Schwaar (SOC), rapportrice générale : — Cela me permet d'enchaîner directement avec la seule observation du rapport général qui concerne la chancellerie, dont dépend le projet informatique Bleu SIEL. Vous vous en souvenez peut-être, la Commission de gestion avait demandé au Conseil d'Etat les mesures qu'il entendait prendre pour accélérer la mutation du système informatique Antilope, dont le tristement célèbre Feuille de styles (FST) mérite un successeur opérationnel. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat partage les préoccupations de la Commission de gestion à propos du rythme à adopter pour la refonte de ce système d'information. Le logiciel FST a depuis longtemps été abandonné par plusieurs services, celui-ci cumulant les bugs. Néanmoins — et c'est la raison de ce commentaire — le diagnostic selon lequel seul FST serait problématique, alors que le système Antilope ne souffrirait que d'une obsolescence en termes de navigation et de fonctionnalités, fait craindre à la Commission de gestion que les problèmes tels que la tenue à jour d'une liste des objets en suspens ne trouvent une issue heureuse. Le Conseil d'Etat estime le degré d'urgence moins

élevé que la Commission de gestion. Soit ! Nous espérons que, au terme de cette législature, la refonte du système sera non seulement opérationnelle, mais également fonctionnelle. En conclusion, la Commission de gestion vous propose d'accepter cette réponse.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Département de la sécurité et de l'environnement

Première observation – quel suivi pour les contrôleurs ?

M. Yves Ferrari (VER) : — Je tiens, en préambule, à me rallier aux propos de la présidente de la Commission de gestion — tout plus particulièrement en ce qui concerne le Département de la sécurité et de l'environnement — pour saluer la qualité des réponses qui nous ont été fournies suite à nos observations. La première observation est acceptée à l'unanimité, sans commentaire.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Je comprends que l'on ait accepté cette réponse. Toutefois, je constate une fois de plus que les dossiers confidentiels — les dossiers médicaux — reçoivent des coups de griffes. Même si l'on nous donne des garanties concernant le personnel restreint ayant accès à ces dossiers, les dossiers médicaux sont une fois de plus soumis à des personnes que cela ne concerne pas. C'est une remarque générale qui ne conduit pas à refuser la réponse du Conseil d'Etat.

Le président : — Pour être tout à fait clair, madame la députée, nous en sommes à la première observation qui porte sur la Police cantonale, et non pas sur le Service des automobiles et de la navigation (SAN).

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Deuxième observation – Morts suspectes : augmentation ?

M. Yves Ferrari (VER) : — Cette observation porte sur la Police cantonale, plus particulièrement sur les morts suspectes qui sont en augmentation depuis quelques années. La réponse du Conseil d'Etat est acceptée à l'unanimité des membres de la commission, avec un commentaire. Ceux qui ont lu cette réponse auront eu l'agréable surprise de constater qu'on nous explique sur une demi-page qu'il n'y a pas de gros problèmes, avant de déclarer que les morts suspectes n'existent pas. Dans les formulaires, on appelle cela des « morts indéterminées ». Après moult statistiques, on nous explique que cela ne représente pas grand-chose et que ce n'est pas un problème en tant que tel. La réponse conclut cependant en disant qu'un groupe de travail va être mis sur pied pour voir s'il y a véritablement un problème. En

mettant de côté l'étrange tournure de la réponse qui nous a été donnée, la commission de gestion vous propose d'accepter cette réponse à l'unanimité de ses membres.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Il n'est pas interdit de prendre contact avec la Société vaudoise de médecine (SVM) qui pourrait assurer une formation. Je dis cela par rapport au commentaire — tout à fait judicieux — qui a été fait sur cette réponse du Conseil d'Etat. Un médecin, lorsqu'il est appelé pour faire un constat de décès, va voir le cadavre, quel que soit son état de décomposition. Il est payé pour cela et on lui a appris les gestes nécessaires pour savoir de quoi il en retourne. Je suis d'accord, cela n'est pas marrant d'aller faire un constat de décès, dans le cadre d'un suicide à la gare de Pully-Nord, lorsqu'il faut faire 500 mètres à pied pour se rendre compte de ce qui s'est passé. Mais cela fait partie du devoir médical et, si l'Etat estime qu'il y a quelques lacunes dans ce domaine, je verrais très bien le médecin cantonal organiser un rafraîchissement des connaissances — et non pas une formation — avec la SVM.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Troisième observation – Gestion des courriers confidentiels au Service des automobiles et de la navigation (SAN)

M. Yves Ferrari (VER) : — En ce qui concerne la gestion des courriers confidentiels au SAN, la Commission de gestion vous propose, par 14 voix contre 1, d'accepter la réponse du Conseil d'Etat, sans commentaire.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Je crois avoir enfin compris dans quel ordre sont traitées les réponses du Conseil d'Etat. Je m'excuse pour mon intervention de tout à l'heure qui concerne cette troisième observation.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — La réponse du Conseil d'Etat n'est pas assez mauvaise pour que nous devions la refuser. Quelques commentaires s'imposent néanmoins. Comme l'a dit Mme Jaquet-Berger en d'autres termes, il n'y a aucune espèce d'empathie vis-à-vis du secret médical. A partir du moment où cela sert l'Etat, on se met très vite dans la perspective « Moi j'ai le droit de savoir et circulez, il n'y a rien à voir. » On aurait aimé, par exemple, que la réponse mentionne que les médecins traitants — ou d'autres personnes concernées — puissent mettre leur courrier dans une enveloppe confidentielle qui serait insérée dans une enveloppe plus grande contenant des objets administratifs. C'est ce que font bon nombre d'assurances et de caisses maladie. Je ne vois pas pourquoi cela ne serait pas possible pour le SAN. Cela ne prend pas beaucoup de temps et cela respecte, dans les formes, le secret

médical. Et ceci, sans compter qu'il ne me semble pas avoir lu, sur les formulaires du SAN, que le patient que je reçois pour faire un rapport médical me délivre automatiquement de tout secret vis-à-vis de tiers, même s'il s'agit de l'Etat. Mais peut-être ai-je mal lu ?

La réponse indique également que « Cet accès ne peut pas être restreint davantage sans prétériter la gestion de plusieurs dizaines de milliers de dossiers chaque année, nombre qui devrait encore augmenter de manière considérable avec l'introduction de Via sicura. » J'ose espérer qu'il n'y a pas des dizaines de milliers de dossiers médicaux pathologiques aux mains du SAN, ce qui démontrerait que la population vaudoise est à ce point sanitairement dévoyée qu'elle ne peut pas conduire un véhicule. Je crois que, dans cette réponse, on a un peu exagéré.

Enfin, d'une manière générale, je n'ai lu nulle part que des contrôles de qualité ont été effectués pour que les lois soient bien respectées et le travail correctement fait dans une perspective du maintien du secret médical.

Enfin, *last but not least*, dans d'autres domaines d'activité, l'accès à l'information médicale ne saurait être réduit à une seule personne. Je me permets de faire savoir que les médecins généralistes n'ont, en règle générale, jamais droit au rapport d'un patient placé en hôpital psychiatrique — secret médical oblige. Aussi, ce que le SAN affirme n'est pas tout à fait exact, mais il s'est donné la peine de répondre de façon suffisamment correcte pour que je ne propose pas de refuser cette réponse. Je vais prendre le SAN au mot et je vais voir comment, dans les prochaines années, il appliquera strictement les règles de confidentialité.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité moins une abstention.

Quatrième observation – Regroupement de la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA)

M. Yves Ferrari (VER) : — Cette quatrième réponse, qui touche la Direction générale de l'environnement (DGE), parle du regroupement de la DIRNA. La Commission de gestion vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter la réponse du Conseil d'Etat avec le commentaire suivant : nous avons vu, ces dernières années et à de nombreuses reprises, des volontés de la part du Conseil d'Etat d'avancer dans les dossiers avec, malheureusement, quelques entraves mises sur des commissions de programmation, des commissions qui doivent se former pour savoir si l'on peut aller de l'avant, etc. Dans cette réponse, il nous est très clairement dit que cette commission de programmation peut recommencer à siéger. Si l'on veut donner les compétences et l'entière disponibilité que la DIRNA doit avoir vis-à-vis

des communes et des privés, il faut qu'elle soit regroupée sur un site unique. C'est la raison pour laquelle la Commission de gestion, et plus particulièrement la sous-commission de ce qui s'appellera dorénavant le Département du territoire et de l'environnement, sera particulièrement attentive à ce que cette commission de programmation aille de l'avant et que l'on puisse, dans ce dossier, trouver une solution dans les années à venir, mais le plus rapidement possible.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Cinquième observation – Analyse des micropolluants (SCAV)

M. Yves Ferrari (VER) : — Cette cinquième observation concerne l'analyse des micropolluants. Comme l'année dernière, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'accepter la réponse du Conseil d'Etat, considérant que, si rien n'est fait, nous y reviendrons une troisième fois.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Première observation – Communication interservices et interdépartementale

Mme Susanne Jungclaus Delarze (VER) : — La première observation concerne le secrétariat général. La réponse du Conseil d'Etat a été refusée à l'unanimité. Pour rappel, l'observation revenait sur la rentrée scolaire difficile, en 2013, de 1700 élèves de l'école professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL), en raison d'un problème d'affaissement du bâtiment de la Vallée de la jeunesse. Les directions de l'enseignement postobligatoire et de l'école professionnelle ont été averties quatre jours avant la rentrée. Vous vous rendez compte des difficultés d'organisation que cela représente. La réponse du Conseil d'Etat est plutôt une justification de ce qu'il s'est passé à la fin de l'été dernier. Le secrétariat général a collaboré avec le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et a pensé que tout était en ordre. Il a préparé un communiqué — que vous avez lu — qui a paru une heure après la visite de la sous-commission au secrétariat général. On nous a expliqué que le secrétaire général avait simplement omis de nous en informer. Mais cela est du passé.

Sur la base de ce cas de figure malheureux, la Commission de gestion posait une question plus large sur la procédure de communication adoptée entre les services et les départements, dans le cadre de ce genre d'événement. Sur ce point précis, la réponse du Conseil d'Etat ne

nous satisfait absolument pas. Elle est donc refusée à l'unanimité des membres de la commission.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée à l'unanimité moins deux voies.

Deuxième observation – Sécurité des bâtiments scolaires propriétés des communes

Mme Susanne Jungclaus Delarze (VER) : — La deuxième observation concerne les bâtiments scolaires propriétés des communes. Ce n'est qu'après six ans de demandes et de rappels du parlement que la situation s'est éclaircie. Un inventaire complet des bâtiments propriétés des communes a été réalisé. Il s'agit bien entendu uniquement des bâtiments utilisés par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). L'article 22 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) donne la possibilité d'imposer la réalisation de travaux de réfection nécessaires. Il reste néanmoins difficile d'évaluer la sécurité des bâtiments, les communes ne disposant pas toujours des ressources humaines nécessaires, notamment d'experts en bâtiment ou en construction. Au niveau cantonal, un suivi de la réalisation des travaux nécessaires s'impose également. La sous-commission propose donc d'accepter la réponse, avec la remarque que je viens de vous faire, c'est-à-dire un suivi plus précis des réalisations et de la collaboration avec les communes.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Troisième observation – Recrutement des enseignants dans certaines disciplines

Mme Susanne Jungclaus Delarze (VER) : — La réponse du Conseil d'Etat a été acceptée par la Commission de gestion, avec la remarque suivante : la sous-commission sera très attentive à la mise en place du tuilage entre formations disciplinaire et pédagogique menant à l'enseignement secondaire II. Il s'agit de suivre, dans un premier temps, des cours à l'Université ou à l'école polytechnique, puis de suivre une formation pédagogique à la HEP. La sous-commission suivra également de près la situation des praticiens formateurs qui n'ont pas toujours la formation requise.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Quatrième observation – Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Mme Susanne Jungclaus Delarze (VER) : — La réponse du Conseil d'Etat est acceptée à l'unanimité des membres de la commission. Elle est très complète et présente un programme ambitieux qui s'appuie sur des données chiffrées.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Département de l'intérieur

Première observation – Brigade d'intervention pénitentiaire (BIPEN)

Mme Christine Chevalley (PLR) : — En ce qui concerne l'observation sur le Service pénitentiaire (SPEN), et plus particulièrement la BIPEN, la Commission de gestion accepte la réponse du Conseil d'Etat avec une remarque. La commission se demande dans quelle mesure l'existence de la brigade est réellement nécessaire et si le double rôle des agents de détention actifs sous cagoule dans cette brigade est vraiment efficace. La sous-commission remarque également que, dans sa réponse, le Conseil d'Etat ne fait aucune référence aux remarques de la Commission nationale de prévention de la torture. La commission a pris note qu'un groupe de travail conjoint entre le SPEN et la Police cantonale a été constitué. Ces deux services étant maintenant regroupés au sein du même département, la sous-commission du Département des institutions et de la sécurité ne manquera pas de suivre l'évolution de ce dossier. C'est à l'unanimité qu'elle vous recommande d'accepter la réponse à cette observation.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Deuxième observation – Pilotage du Service du développement territorial (SDT)

Mme Christine Chevalley (PLR) : — Dans un premier temps, la commission a refusé la réponse proposée par le département à propos de la délégation de compétences abordée dans son observation. Entre le moment où la commission a examiné les réponses et aujourd'hui, la donne a changé : les documents demandés ont été fournis et nous pouvons vous recommander d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Suite à la rocade des départements, la sous-commission du Département des institutions et de la sécurité passe le flambeau à la sous-commission du Département du territoire et de l'environnement. Les sujets évoqués lors du rapport 2013 seront ainsi suivis, lors des visites 2014, par la nouvelle sous-commission.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Département de la santé et de l'action sociale

Première observation (SSP) – Pénurie et financement de lits d'EMS

M. Eric Sonnay (PLR) : — La commission, à l'unanimité, a accepté les réponses du Conseil d'Etat concernant cette première observation, sans commentaire.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je me focalise sur la phrase « Il propose aussi une augmentation de capacité des structures d'accompagnement médico-sociales (SAMS) en soutien de la politique cantonale du maintien à domicile. » Sachant que l'Association vaudoise des établissements médicaux sociaux (AVDEMS) souhaite changer sa charte éthique — et y faire entrer la notion de maintien à domicile — il me semble que va bientôt arriver le moment où il faudra faire des choix : qui va faire du maintien à domicile et qui ne le fera pas ? Si on a de la peine à faire un choix, il faudra venir avec les modifications légales que cela implique. C'est un peu une habitude de commencer par mettre des structures d'accompagnement sur pied, de demander de l'argent au budget pour ces structures et de se rendre compte, finalement, que la base légale n'est pas toujours d'une grande sûreté, voire qu'elle est peut-être devenue obsolète et qu'il faut la changer. Dès lors, votre serviteur sera particulièrement attentif à ce qui se passera ces prochains mois. On ne peut pas accepter que l'AVDEMS change sa charte éthique, alors même que la loi ne change pas et que les subventions données aux SAMS reposent donc sur un certain nombre d'incertitudes.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité moins deux abstentions.

Deuxième observation (SSP) – Clarification du cadre légal et éthique concernant l'assistance au suicide dans des logements protégés

M. Eric Sonnay (PLR) : — La Commission de gestion accepte unanimement la réponse du Conseil d'Etat, sans remarque particulière.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Pour continuer avec les SAMS, cette structure qui veut s'implanter dans le paysage n'est ni un appartement protégé, ni un EMS. Par rapport à cela, j'aurais souhaité une réponse plus détaillée de la part du département, parce que je vois venir dans l'année à venir des gens qui viendront nous dire que, parce qu'ils sont dans des SAMS reliés à un EMS particulier, ils ont le droit à l'assistance au suicide selon la loi. Ceci dit, je trouve que le texte était de bonne qualité et répondait aux interrogations de la Commission de gestion.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Je ne veux pas ouvrir un débat — qui pourrait s'avérer long — sur ces thèmes sensibles et difficiles. Je voudrais néanmoins préciser — pour être clair vis-à-vis de la demande de la Commission de gestion — que la liberté de s'affilier et de faire appel à une organisation d'assistance au suicide est garantie. Dans notre pays, il n'y a pas de pénalisation de l'assistance au suicide, pourvu qu'elle ne réponde pas à des motifs égoïstes. De ce point de vue, dans un logement protégé ou chez soi,

cette liberté existe. Il n'y a donc pas besoin de la revendiquer sous prétexte que l'on aurait recours à des prestations médico-sociales. Dans la loi sur les EMS, nous avons confirmé que cette liberté est également accessible dans les EMS, mais nous avons créé une série de conditions lors desquelles l'EMS est invité à ne pas laisser se dérouler cette opération, parce qu'il y a une vraie dépendance et une vraie précarité. Nous n'avons pas créé un droit à l'assistance au suicide en EMS, nous avons créé une obligation et une responsabilité institutionnelle pour vérifier que les conditions à l'exercice de cette liberté s'appliquent. Nous avons donné à l'institution la responsabilité de vérifier les critères de faisabilité. Il n'y a donc pas à créer de droit, pour les personnes qui souhaiteraient mettre fin à leurs jours, hors des murs d'un EMS, puisque ce droit existe déjà.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Monsieur le conseiller d'Etat, je suis parfaitement d'accord avec ce que vous venez de déclarer, mais si les SAMS sont dans les murs d'un EMS — comme vous venez de dire — je vous préviens qu'il y aura des revendications par rapport à l'article 27. Je ne vous demande pas une réponse immédiate, mais il faudra que le département sache apporter des réponses à ces revendications. Je voudrais attirer votre attention sur cette notion de « murs », parce qu'elle n'est pas comprise de la même façon par les professionnels — vous-même et votre département — et par les simples citoyens. Dans ce sujet délicat, plus on sera précis, mieux ce sera.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Troisième observation (CHUV) – Gestion des cas de patients sous mesure de placement à des fins d'assistance (PLAFA) de longue durée et communication entre toutes les instances intervenant dans le processus

M. Eric Sonnay (PLR) : — La Commission de gestion a refusé la réponse du Conseil d'Etat par 7 voix contre 5 et 2 abstentions. Comme vous avez pu vous en apercevoir, il y a presque toutes les semaines un article dans les journaux concernant les PLAFA. Lorsque l'on met le doigt dans un engrenage où tout n'est pas parfait, les médias s'y intéressent, et je crois que cela fait beaucoup de bien. La Commission de gestion a refusé la réponse du Conseil d'Etat, parce que la présidente du groupe de discussion, qui tente de diminuer les PLAFA, exerce la profession de juge de paix. Nous estimons que la Justice de paix est concernée lorsque les PLAFA ne sont pas parfaits, parce que sont les mêmes gens qui acceptent ou lèvent un placement. Par ailleurs, dans cette commission, il n'y a pratiquement que des médecins psychiatres. La Commission de gestion a estimé qu'il n'y a pas assez de personnes « neutres »

pour se mettre autour de la table. C'est pour cela que la Commission de gestion, après de longues discussions, a refusé la réponse du Conseil d'Etat.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Je comprends parfaitement que la commission ait mis en avant la question de la place prise par les représentants des justices de paix. En effet, il y a longtemps que le Grand Conseil sait — et s'il y a des successions dans votre famille ou auprès de vos amis, vous vous en rendez également compte — qu'il y a des problèmes dans les justices de paix. Je connais la réflexion du Conseil d'Etat qui met en avant la séparation des pouvoirs. C'est vrai, mais ceux qui posent des questions relatives aux justices de paix ne peuvent se contenter d'une telle réponse. C'est l'une des raisons qui expliquent le dysfonctionnement que l'on rencontre dans les mesures PLAFA. Les justices de paix — c'est vrai ! — manquent de personnel et je ne sais pas si celui-ci est suffisamment préparé à ce qui l'attend. La question reste posée et, dans l'immédiat, je vous encourage à refuser la réponse du Conseil d'Etat à cette observation

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Lorsque j'ai lu cette réponse, j'ai trouvé qu'elle n'était pas décevante. On aurait pu s'imaginer que l'on se moquait de nous, mais cela n'a pas été mon cas. Grâce aux articles de journaux que l'on peut lire presque tous les jours, j'ai appris que cette commission est présidée par une juge de paix — ce qui ne me dérange pas, mais je peux comprendre que cela dérange certains — et ne semble contenir que deux médecins psychiatres. Il faut savoir de quoi l'on parle : soit la Commission de gestion était centrée essentiellement sur le problème psychiatrique, alertée par des confrères de l'hôpital de Cery qui découvrent brusquement, au 1er janvier 2013, que tous ceux dont ils se sont occupés jusqu'à présent avaient changé de statut, soit l'on parle des PLAFA en général. Si l'on parle des PLAFA en général et que l'on veut avancer dans cette thématique, il faut qu'il n'y ait pas que des médecins psychiatres ou des représentants du CHUV dans cette commission. Le Code civil donne des prérogatives aux médecins installés et aux médecins d'EMS et l'on souhaiterait que ces derniers soient davantage représentés dans cette commission. Qu'est-ce que c'est que ce groupuscule qui agit comme celui que nous venons de découvrir au niveau de notre Confédération et qui ignore superbement plus de la moitié des professionnels concernés par les PLAFA ? Je demande expressément que cette observation et la réponse du Conseil d'Etat servent à changer tout de suite cet état de fait. Cela ne peut pas continuer ainsi si nous voulons vraiment que le système fonctionne.

Il est toujours difficile de s'en prendre aux justices de paix, parce que ces dernières n'ont pas d'immenses moyens et parce qu'elles se sont beaucoup complexifiées — les procédures étant

devenues plus longues et les gens plus regardants. Ce n'est pas rien que de former quelqu'un à servir comme assesseur ou comme juge de paix. Néanmoins, heureusement que nous ne jouons pas le jeu jusqu'au bout. On se plaint que la capacité de discernement des gens est mal évaluée par les professionnels, alors que le prédécesseur du médecin cantonal actuel s'était élevé contre les conditions fixées aux médecins pour prouver qu'un patient possède ou pas sa capacité de discernement. Il faut vous rendre compte que la capacité de discernement ne se juge pas seulement au faciès du patient. Cela nécessite un examen psychologique complet et l'intervention d'experts. Cela peut prendre des mois, pendant lesquels nous sommes harcelés par la justice de paix qui nous dit que le loyer de l'appartement continue d'être payé, que la maison ne peut pas être vendue et que nous entravons son travail. Mais, dans le même temps, ces mêmes milieux viennent pleurer sur le fait que les médecins ne font pas bien leur travail par rapport à la capacité de discernement. Comme je le dis souvent : « Au royaume des hypocrites, les faux-culs sont rois. » Et vice versa d'ailleurs. Il faudra bien qu'un jour on se détermine : ou bien les médecins font des appréciations expresses de la capacité de discernement et la justice de paix pourra travailler, ou bien les médecins feront médicalement et soigneusement l'observation de la capacité de discernement, renseigneront les justices de paix et ces dernières ainsi que les citoyens attendront. Le moment venu, nous ferons les interventions nécessaires afin que le département et le Conseil d'Etat se déterminent pour savoir quelle qualité ils veulent de la part des médecins vaudois devant se prononcer sur les capacités de discernement.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Cette histoire des PLAFA a quelques ramifications qui avaient commencé avec la Justice de paix — lorsque mon collègue de l'époque Eric Sonnay et moi-même avions eu un entretien avec la direction générale du CHUV et le chef du service de psychiatrie. Lors de cet entretien, il nous était apparu que la communication avec la Justice de paix était difficile. Ce dossier semble avoir été pris en main et avoir bénéficié d'un certain nombre d'améliorations. Néanmoins, de fil en aiguille, mon collègue Sonnay — puis son successeur — et moi-même nous sommes rendu compte qu'un des problèmes relevait d'une dizaine de personnes qui se considéraient comme à l'hôtel, n'en faisaient qu'à leur tête et quittaient l'établissement durant la journée pour rentrer le soir dans un état tout sauf présentable. Pour utiliser de doux euphémismes, ces personnes causaient de gros problèmes relationnels avec les autres pensionnaires, mais aussi avec le personnel. Je n'ai rien contre, mais il faut préciser qu'il s'agit d'un hôtel à 900 francs par jour, somme qui est payée par le contribuable. Cette patientèle ne manifeste aucune patience, ni aucune velléité d'évoluer dans

sa situation. D'où la question : cette patientèle a-t-elle besoin d'avoir des structures ? Si nous répondons par l'affirmative, est-ce qu'un établissement de décompression comme Cery — dans lequel les places sont chères et ultraspécialisées — correspond véritablement à ce besoin ? N'y aurait-il pas moyen de faire évoluer la réflexion pour trouver une autre structure d'hébergement dans laquelle, de temps en temps, la discipline pourrait primer sur les soins médicaux ?

M. Laurent Ballif (SOC) : — Je suis perturbé par la tournure que semble prendre ce débat. Il devrait porter sur les mesures PLAFA elles-mêmes. Comme l'ensemble du Grand Conseil, je suis amené à me prononcer sur la réponse du Conseil d'Etat à cette troisième observation. Jusqu'à maintenant, nous n'avons entendu que les gens qui refusent la réponse du Conseil d'Etat. Dans la commission, cinq membres ont accepté la réponse du Conseil d'Etat et deux se sont abstenus. J'aimerais qu'on m'explique ce qu'on attend du Conseil d'Etat. Attend-on de lui, à l'occasion de cette observation, un exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi, ou certaines dispositions réglementaires, pour le fonctionnement des PLAFA ? Ou attend-on de lui une autre réponse ? Si l'on attend une autre réponse, je n'ai pas entendu l'avis de ceux qui acceptaient la réponse du Conseil d'Etat. Pour ma part, à la lecture de sa réponse, il me semble que le Conseil d'Etat précise qu'une étude est en cours, qu'un groupe de suivi s'occupe de cette question, qu'il y a déjà eu des assises et que d'autres vont avoir lieu. Je ne vois pas ce que l'on pourrait demander de plus au Conseil d'Etat si l'on souhaite simplement faire une information sur l'état des lieux. Apparemment, c'est cela que nous attendons du Conseil d'Etat. J'aimerais que les gens qui ont refusé la réponse du Conseil d'Etat précisent ce qu'ils attendent comme réponse. Par ailleurs, j'aimerais que ceux qui ont accepté la réponse du Conseil d'Etat nous expliquent pourquoi ils l'ont acceptée. A l'heure actuelle, je ne suis personnellement pas capable de trancher entre une acceptation ou un refus de cette réponse.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je rappelle que je suis président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, laquelle a collaboré étroitement avec la Commission de gestion sur cet objet et a déposé une observation semblable à celle de la Commission de gestion. Tout à l'heure, la Commission de haute surveillance vous demandera également de refuser la réponse du Conseil d'Etat à son observation.

Je réponds aisément à la question de M. Ballif : le problème que nous avons soulevé réside dans la complexité de ce domaine. M. Vuillemin et Mme Jaquet-Berger l'ont dit, c'est un domaine hautement sensible dans la mesure où il s'agit de priver de liberté des citoyens qui

n'ont pas commis de délit. Dans un Etat démocratique, en principe, on ne prive pas de liberté des gens qui n'ont pas commis de délit. Puisque c'est un sujet politique extrêmement sensible, nous avons souhaité qu'il fasse l'objet d'un débat politique et non pas d'un débat entre des représentants de la magistrature d'une part, et des médecins d'autre part. C'est en refusant cette réponse du Conseil d'Etat — maintenant, dans le cadre de la Commission de gestion et, tout à l'heure, dans le cadre de la Commission de haute surveillance — que nous exprimons le désir que ces assises aient lieu. Au terme de ces assises, nous saurons peut-être pourquoi le canton de Vaud est en tête du classement suisse du nombre de PLAFA. Par ailleurs, nous saurons peut-être aussi s'il y a des modifications à apporter à la procédure, donc à la loi. A notre avis, ces questions sont suffisamment importantes pour qu'elles fassent l'objet d'un débat politique. C'est dans ce sens que nous proposons de refuser la réponse du Conseil d'Etat.

M. Yves Ferrari (VER) : — Beaucoup de choses viennent d'être dites — et à juste titre — par le président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, M. Haury. La Commission de gestion, tout comme la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, n'a pas pour objectif de mettre en opposition les médecins et la Justice de paix, mais de s'assurer qu'ils puissent travailler ensemble au mieux. Nous touchons ici à des domaines relativement différents, qui appartiennent à des départements différents. J'ai bien entendu les arguments de M. Vuillemin. La Commission de gestion ne prétend absolument pas que les médecins ne font pas bien leur travail. Elle ne prétend pas que la justice de paix ne fait pas bien son travail et elle ne prétend pas non plus que, au niveau de l'Office des curatelles et des tutelles professionnelles (OCTP), cela pose un certain nombre de problèmes. Il s'agit avant tout d'avoir la volonté politique de réunir ces gens pour trouver des solutions à cette problématique extrêmement importante dans notre société, afin d'éviter au maximum les dérapages potentiels. Je ne prétends pas qu'il y en a eu, mais il convient d'éviter tout dérapage potentiel par la suite. Dans la réponse du Conseil d'Etat à l'observation, il est indiqué, dans la dernière phrase : « Dans ce contexte, [Le Conseil d'Etat] demeure ouvert à la tenue d'assises qui seraient organisées à un stade plus avancé dans la mise en œuvre des mesures mentionnées ci-dessus. » Il s'agit bien évidemment de favoriser et de créer la tenue de ces assises — et non pas d'être ouvert et de regarder si on les fait ou pas — afin que les acteurs concernés puissent collaborer. Ils font probablement tous un très bon travail chacun de leur côté, mais il faudrait maintenant qu'ils puissent le faire ensemble. C'est pour cela que la

Commission de gestion, au même titre que la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, vous invite à refuser la réponse du Conseil d'Etat à cette observation.

M. Laurent Ballif (SOC) : — J'avais une autre lecture de la phrase que vient d'évoquer M. Ferrari. Je peux admettre qu'on exige, dans la réponse, que le Conseil d'Etat s'engage à organiser des assises. Dans cette phrase, le Conseil d'Etat précise qu'il « est ouvert à la tenue d'assises », alors qu'on aimerait qu'il les organise. Il aurait fallu que cela soit explicité de manière plus claire.

En revanche, je n'ai toujours pas entendu la voix de ceux qui considèrent que la réponse du Conseil d'Etat est satisfaisante. J'aimerais savoir pourquoi ils la considèrent comme telle. Apparemment, cela suscite une levée de boucliers dans les deux mondes de spécialistes — la Justice de paix et la médecine. Un jour, on arrivera peut-être à trouver une appréciation d'un médecin psychiatre qui ne sera pas contesté par son collègue ou par une autre instance. Personnellement, j'en doute. Quoi qu'il en soit, j'aimerais entendre l'autre son de cloche.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Je ne vais pas me faire la porte-parole de l'autre son de cloche, mais je vais expliciter, tant que possible, les discussions qui ont eu lieu en commission à propos de la réponse à cette observation. Cette réponse est détaillée et propose un certain nombre de pistes. Nous nous sommes demandé si ces propositions n'étaient qu'un catalogue d'intentions, puisque, concrètement — et je ne parle pas de l'ensemble des PLAFA dans le canton de Vaud, la Commission de gestion s'étant limitée aux PLAFA de longues durées, spécifiquement à Cery, parce que c'est là que nous avons découvert le nœud du problème, sans pour autant exclure qu'il ne se pose pas ailleurs dans le canton — l'on ne sait pas si ce catalogue d'intentions va se concrétiser dans les différents hôpitaux. Les contacts que nous avons pris laissent présager que, pour l'instant, la situation n'a pas fondamentalement changé. Un groupe de travail existe, mais ses membres ne se rencontrent pas assez souvent et ne représenteraient pas l'ensemble du canton. C'est un sujet important, complexe et épineux, avec un cadre légal qui a changé dernièrement. Nous souhaitons continuer à cerner ce problème afin d'être sûrs que ce déficit de communication entre les différents acteurs — c'est ce que nous avons identifié comme étant le nœud du problème — se règle rapidement par des rencontres. Nous proposons des assises et nous espérons pouvoir convaincre les différents acteurs du bien-fondé de cette démarche. C'est l'une des raisons qui a fait que, lors du vote en commission, la majorité de cette dernière a préféré refuser la réponse du Conseil d'Etat.

M. Eric Sonnay (PLR) : — La présidente de la commission a été claire, néanmoins il faut reconnaître qu'avec les nouvelles lois en vigueur depuis le 1er janvier 2013, du travail a été accompli en ce qui concerne les PLAFA. En commission, la discussion a tourné autour de cette question : accepte-t-on la réponse par rapport au travail qui a été accompli dans le cadre des PLAFA ou est-ce qu'on la refuse par rapport aux discussions qui ont lieu entre les juges de paix et les médecins ? La majorité de la commission a refusé la réponse du Conseil d'Etat. Le travail se fait et la commission va continuer à suivre ce dossier, mais nous estimons qu'il n'y a pas assez de contacts entre les juges de paix et les médecins. Je vous invite à refuser cette réponse du Conseil d'Etat.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Vous l'avez dit, ce sujet est complexe et engage des autorités diverses. Nous ne représentons ici que l'exécutif. Comme vous le savez, les justices de paix dépendent de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) sur lequel le Conseil d'Etat n'a pas de compétence de contrôle. L'impulsion pour des rencontres et des échanges est tout à fait admise. Le médecin cantonal et son équipe ont essayé d'organiser cette impulsion, mais est-ce que l'intensité est suffisante ? Je n'ai pas d'information dans ce sens, mais j'ai eu des échanges avec le président de l'OJV. L'idée qu'une décision de PLAFA fasse l'objet d'une forme de concertation entre l'établissement dans lequel on organisera le placement et l'autorité judiciaire ne rencontre pas beaucoup d'enthousiasme de la part de ladite autorité. Cette dernière tient à une certaine forme d'indépendance et de distance par rapport aux différents acteurs et elle ne considère pas qu'elle doive multiplier les échanges avec les professionnels qui vont s'occuper des personnes placées. Si vous estimez que ces pratiques doivent évoluer, vous êtes mieux placés que nous pour faire bouger les choses. Je rappelle que l'autorité de haute surveillance de l'OJV, c'est le Grand Conseil et pas le Conseil d'Etat.

Cela étant, nous avons répondu à la question qui nous était posée. Cette question n'était pas une question générale sur les PLAFA. M. Haury a dit qu'on ferait plus de PLAFA dans notre canton qu'ailleurs. M. Vuillemin évoque une problématique plus large, avec tous les acteurs associés à ce type de mesures. Nous aurions volontiers répondu à ces aspects, mais ce n'était pas la question qui nous était posée. La question qui nous était posée concernait Cery, qui serait occupé par des gens trop longtemps sous le coup d'une mesure PLAFA. Sur ce point, je crois que nous avons essayé de répondre de manière concrète, en rappelant que la nouvelle loi permet, par exemple, de déléguer la possibilité de lever le PLAFA à l'institution qui reçoit le bénéficiaire, lorsqu'elle estime que cette mesure n'a plus de raison d'être. Entre le moment où

la question a été posée et la réponse, nous avons également nommé des délégués régionaux capables d'organiser des PLAFA ambulatoires, c'est-à-dire des gens qui restent à leur domicile, mais qui bénéficient de prestations de suivi dans leur lieu de vie. Nous avons essayé de rappeler à la communauté médicale de Cery les conditions auxquelles elle peut demander la levée d'un PLAFA. L'OJV nous disait qu'il fallait signaler quand une personne se comportait mal en établissement psychiatrique et que, à ce titre, elle devait être libérée de la mesure PLAFA. C'est évidemment un raisonnement un peu contradictoire : si la personne se comporte mal aux yeux de la justice, c'est justement l'une des raisons pour maintenir le PLAFA. Est-ce que cela doit se faire dans l'établissement de Cery ? C'est une autre question. Nous avons essayé de répondre à la préoccupation de la Commission de gestion, qui était quand même assez circonscrite. Bien sûr, nous pouvons toujours faire mieux, mais si nous devons interpréter votre éventuel refus comme la demande formelle que ces assises — auxquelles nous ne sommes pas opposés, mais pour lesquelles nous ne voyons pas d'urgence — soient organisées dans un délai rapide, nous interpréterons votre refus dans ce sens. Vous auriez aussi pu accepter la réponse du Conseil d'Etat et nous demander que ces assises soient organisées rapidement, j'aurais pris l'engagement de le faire. Mais, je le répète, l'autorité la plus à même de convoquer l'OJV à des assises pour discuter de sa pratique — car on sent, dans vos interventions, que c'est surtout la pratique des justices de paix qui est en cause — n'est pas forcément le Conseil d'Etat. Je ne vous renvoie pas la balle. Nous sommes prêts à faire du travail légèrement au-delà de nos strictes compétences. Si je comprends bien vos réactions, ce que vous attendez, c'est une rencontre dans un cercle plus large que celui qui a été évoqué dans l'observation. Je réponds au passage à M. Vuillemin, ce n'est pas l'Etat qui a décidé de rester avec l'Etat. Dans l'observation, c'étaient des services de l'Etat qui étaient mentionnés comme devant se parler. Je suis d'accord qu'il serait utile d'avoir une discussion plus large sur cette problématique — qui fait manifestement débat — avec des gens de la société civile et des gens du Grand Conseil.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée avec deux voix favorables et cinq abstentions.

Département de l'économie et du sport

Première observation – Gouvernance des pôles de développement et coordination entre le Département de l'économie et du sport (DECS), le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et le Département du territoire et de l'environnement (DTE)

Mme Pascale Manzini (SOC) : — La réponse à l'observation formulée par les commissaires du Département de l'économie et du sport détaille la structure de la politique cantonale des pôles de développement économique (PPDE) en rappelant que cette politique a été conçue afin que les départements se partagent la gouvernance. Ainsi, selon le Conseil d'Etat, l'extension récente de cette politique ne provoque aucune difficulté. Toutefois, la Commission de gestion restera attentive à cette problématique et tiendra compte de l'avis de tous les départements concernés.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Deuxième observation – Missions de promotion et de contrôle du Service de la promotion économique (SPECo)

Mme Pascale Manzini (SOC) : — La réponse à la deuxième observation étant exhaustive uniquement en ce qui concerne le rôle du SPECo dans le suivi des subventions allouées au titre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE), elle a été refusée à l'unanimité. En effet, le Conseil d'Etat n'est pas assez précis quant au rôle général du SPECo et les moyens mis à sa disposition dans le contrôle de la qualité des informations qu'il transmet. Afin de vérifier si les informations transmises au SPECo sont correctes et conformes à la réalité, il est nécessaire de préciser les tâches qui relèvent du SPECo et celles qui relèvent du Contrôle cantonal des finances.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée avec 1 avis contraire et 1 abstention.

Troisième observation – Protection des travailleurs du sexe et respect de la loi sur l'exercice de la prostitution (LPros)

Mme Pascale Manzini (SOC) : — La réponse à la troisième observation a été refusée par 10 voix et 5 abstentions. Cette réponse, rédigée par le Département des institutions et de la sécurité, explicite, en partie seulement, la coordination entre les différentes polices. En effet, elle n'indique pas s'il existe un service de tutelle coordonnant les actions des polices concernées. Par ailleurs, il n'est pas fait mention de la coordination avec le Service de la population et le Service de l'emploi. Enfin, le dépôt d'un postulat ne saurait être assimilé à une réponse du Conseil d'Etat.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Le Département des institutions et de la sécurité est en effet compétent pour toutes les questions liées à la prostitution. Au mois de septembre, le département complétera la question dans le sens demandé par la Commission de gestion. Quant au postulat Brélaz, il demande au Conseil d'Etat de comparer la pratique

vaudoise, où l'annonce des travailleuses et travailleurs du sexe n'est pas obligatoire, avec la pratique des cantons de Genève, Neuchâtel et Fribourg, où l'annonce est obligatoire, et de proposer, le cas échéant, une modification de la LPros.

Le rapport du président de la commission nous est parvenu ces derniers jours, d'où la phrase sibylline renvoyant au postulat Brélaz. Après s'être réunie, la commission a préavisé en faveur de l'acceptation du postulat Brélaz. Des discussions au sein du Grand Conseil doivent encore avoir lieu. Par conséquent, toutes les demandes qui concernent, d'une part, la coordination et, d'autre part, l'annonce des travailleuses et travailleurs du sexe seront explicitées dans ces prochaines semaines.

A priori, le Conseil d'Etat est favorable à une obligation d'annonce. Une possibilité d'annonce différenciée en fonction du risque encouru par les personnes qui s'annoncent a été évoquée. Nous débattrons de toutes ces questions dès que le postulat de M. Brélaz sera mis à l'ordre du jour.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat s'est demandé quel était le service le mieux à même d'assurer la protection des travailleuses et travailleurs du sexe. Il est finalement parvenu à la conclusion que la problématique était plus sécuritaire qu'administrative et que, par conséquent, la Police cantonale était l'autorité la mieux placée pour gérer cette situation. Dès lors, si l'on veut mettre en place une politique efficace, il faut privilégier la gendarmerie à la Police du commerce, cette dernière ayant un rôle purement administratif et n'étant généralement pas sur place lorsque des infractions sont commises.

Les reproches d'absence de coordination entre les différentes autorités concernées, qui comprennent d'ailleurs les communes, sont démentis dans les faits. Ainsi, la récente opération de la route de Genève *(la Police cantonale du commerce a pris la décision de fermer plus de treize salons de massage jugés insalubres, n.d.l.r.)* a été mise sur pied d'entente avec le canton et les autorités communales. Elle s'est déroulée à la satisfaction de tous ceux qui ont le souci de protéger les personnes qui s'adonnent à la prostitution, ainsi que de ceux qui souhaitent maintenir l'ordre public. Il était grand temps d'agir et cette action a été menée conjointement entre le Département de l'économie et du sport, le département de Mme Métraux, le dicastère de M. Junod à Lausanne et le Service de la population (SPOP). Toutefois si l'on veut être plus efficace pour lutter contre ce fléau, il serait judicieux que les forces de l'ordre soient les premières à être présentes sur le terrain.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée.

Quatrième observation – Devoir des employeurs de respecter la législation en matière de droit du travail

Mme Pascale Manzini (SOC) : — La réponse du Conseil d'Etat à cette quatrième observation a été acceptée à l'unanimité.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Cinquième observation – Aide aux investissements ruraux

Mme Pascale Manzini (SOC) : — La commission a accepté la réponse du Conseil d'Etat à l'unanimité et sans remarque.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Département des infrastructures et des ressources humaines

Première observation – RC 177 Aclens – Vufflens-la-Ville – Penthaz

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — La commission vous recommande à l'unanimité d'accepter cette remarque concernant la route cantonale 177 reliant Aclens à Vufflens-la-Ville.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Deuxième observation – Dangerosité et sécurisation du trafic à l'Avenue d'Echallens

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Cette deuxième observation était liée à la dangerosité et la sécurisation du trafic à l'avenue d'Echallens. La commission vous recommande d'accepter cette réponse.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Troisième observation – Enregistrement et sécurité des dossiers du personnel de l'Etat de Vaud

M. Philippe Cornamusaz (PLR) : — Dans sa réponse, le Conseil d'Etat reconnaît la nécessité de remplacer le moteur de paie, ainsi que les modules liés à ce dernier. Il faut cependant souligner que, depuis 2009, la Commission de gestion rend attentif le Conseil d'Etat sur les risques de perdre tout ou partie des données liées aux dossiers du personnel. S'agissant du scannage des données, il devrait pouvoir être entrepris dans des délais plus courts que ceux mentionnés dans la réponse aux observations. Tout en restant attentive à ce dossier, la commission vous recommande d'accepter cette réponse.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Département des finances et des relations extérieures

Première observation – Signalisation des registres fonciers

M. Hugues Gander (SOC) : — La Commission de gestion aurait pu tomber dans le panneau en envoyant une salve de flèches au SIPaL. Toutefois, elle ne l'a pas fait ; elle considère en effet que cette problématique n'est pas forcément représentative des missions du SIPaL. On attend toutefois de ce dernier qu'il sorte du giratoire, qu'il cesse d'examiner la situation et qu'il prenne la bonne direction en empruntant la voie expresse plutôt que le chemin des écoliers. Je suis persuadé que ce signal sera entendu. La Commission de gestion vous propose, par 14 voix et 1 abstention, d'accepter cette réponse.

La réponse du Conseil d'Etat est admise avec 1 avis contraire et 2 abstentions.

Deuxième observation – Adaptation des effectifs des offices d'impôt en fonction de l'évolution démographique du canton de Vaud

M. Hugues Gander (SOC) : — Ayant été entendue, la commission vous invite à accepter cette réponse.

La réponse du Conseil d'Etat est admise à l'unanimité.

Troisième observation – Confidentialité aux guichets des offices d'impôt

M. Hugues Gander (SOC) : — La population vaudoise évolue à la vitesse grand V et accueille bon nombre de nouveaux contribuables. Ce qui n'est déjà pas évident pour nous, c'est-à-dire remplir sa déclaration d'impôt et comprendre ce que l'on attend de nous, l'est d'autant moins pour les nouveaux contribuables. En effet, ces derniers se sentent souvent totalement désemparés face à ce que l'administration fiscale leur demande. Afin d'obtenir des renseignements pour remplir leur déclaration ou pour trouver un arrangement quant à un échelonnement du paiement de leurs contributions, ils préfèrent demander de l'aide à un guichet plutôt qu'à la Centrale d'appel téléphonique de l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Dans la réponse à cette observation, le Conseil d'Etat nous indique que la remarque est prise en compte au gré des rénovations des locaux. Bien que certains offices méritent des rénovations — des travaux vont prochainement débuter à Yverdon — bon nombre de locaux sont très bien entretenus, comme à Payerne et à la Vallée de Joux. L'architecture des guichets actuels va ainsi perdurer de longues années. Par conséquent, nous vous demandons de refuser

cette réponse en invitant le département concerné, via le SIPaL, à nous présenter un calendrier qui ne renvoie pas les nécessaires ajustements aux calendes grecques.

Mme Christiane Jaquet-Berger (LGa) : — Ce n'est pas la première fois que la Commission de gestion se penche sur la question de la confidentialité au sein de l'ACI. Or, si l'ACI sait se montrer discrète lorsqu'il s'agit de très gros contribuables, voire d'entreprises multinationales, elle oublie parfois que le péquin qui remplit sa déclaration d'impôt a aussi besoin de discrétion. La réponse du Conseil d'Etat est particulièrement légère et peu rassurante pour les personnes qui rencontrent des problèmes avec leur feuille d'impôt ou avec des délais pour les paiements.

La réponse du Conseil d'Etat est refusée.

Quatrième observation – Application de l'article 20, alinéa 2, de la loi sur la Cour des comptes (LCComptes)

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — Nous avons pris acte de cette réponse. Etant déjà à mi-année, nous avons toutefois remarqué que la plupart des commissions n'avaient pas encore reçu le programme annuel de travail de la Cour des comptes. Peut-être que le terme « annuellement » fait référence à l'année politique, c'est-à-dire de juillet à juin… Tout en attendant impatiemment ce programme, nous vous invitons à accepter cette réponse.

La réponse du Conseil d'Etat est admise avec 1 avis contraire.

Réponse aux observations de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal – année 2013 (GC 105)

Débat

1ère observation – Evaluation des magistrats de première instance

M. Jacques-André Haury (V'L), rapporteur : — Le Tribunal cantonal déclare partager le constat de la Commission de haute surveillance relative à l'évaluation périodique des magistrats de première instance et annonce qu'il mettra en œuvre une procédure formelle d'entretien d'évaluation qui aura lieu une fois par législature. La commission vous propose d'accepter la réponse du Tribunal cantonal.

La réponse du Tribunal cantonal est admise à l'unanimité.

2ème observation – Gestion des cas de patients sous mesure PLAFA de longue durée et communication entre toutes les instances intervenant dans le processus

M. Jacques-André Haury (V'L), rapporteur : — La Commission de haute surveillance propose au Grand Conseil de refuser la réponse du Tribunal cantonal. En effet, bien que la Commission de haute surveillance salue les démarches entreprises par le Tribunal cantonal, elle insiste sur le fait que la privation de liberté imposée à des personnes n'ayant pas commis de délit est une question politique importante qui mérite un accord politique et non une compétence déléguée à des professionnels, qu'ils soient médecins ou juristes. La Commission de haute surveillance maintient donc sa demande d'assises consacrées à cette question.

La réponse du Tribunal cantonale est refusée avec 1 avis contraire et 1 abstention.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Quel traitement réserve l'EVAM aux personnes vulnérables, en particulier sur le plan médical ? (14_POS_076)

Texte déposé

La situation des migrant-e-s, débouté-e-s de l'asile, dans le canton de Vaud se dégrade de jour en jour. Leur dignité d'êtres humains, leur droit à une existence privée et sociale, leur santé physique et psychique sont constamment mis en danger, voire piétinés. Les personnes les plus vulnérables, comme les malades, les personnes traumatisées ou les enfants sont particulièrement touchées. Ce constat est aujourd'hui notamment établi par des médecins, des infirmier-e-s de la Policlinique médicale universitaire (PMU) ; il est aussi fait par des médecins et du personnel soignant en charge du suivi médical de ces personnes.

Des exemples, parmi d'autres, de situations inacceptables :

- Celles des familles avec des enfants placés dans des centres d'urgence. Quelles sont en outre les conséquences pour l'avenir d'un enfant et pour son équilibre psychique de devoir changer d'école cinq fois en deux ans et demi, du fait des déplacements incessants dont leur famille font l'objet ?

- Celles de femmes, placées dans un foyer de célibataires : quatre ou cinq d'entre elles doivent cohabiter avec de nombreux hommes, ce qui, inévitablement, conduit à des situations de harcèlement qui portent atteinte à leur santé psychique ;
- En octobre 2013, un homme souffrant de diabète a été placé au sleep-in de Morges, sans nourriture compatible avec sa maladie ni argent pour s'en procurer, et sans accès à une structure de jour. Un autre est resté pendant une semaine avec un abcès dentaire, avec pour seul « traitement » des comprimés de Dafalgan distribués par des agents de sécurité.
- Un jeune Syrien arrivé en Suisse en septembre 2013 a été placé dans un abri antiatomique qui lui a fait revivre le traumatisme de la guerre ; malgré les injonctions pressantes de la PMU faisant état de crises d'angoisse et de propos suicidaires, il a fallu deux mois à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) pour le transférer dans un autre hébergement.
- L'établissement ne s'est pas non plus ému lorsqu'une jeune mère turque menacée de mort par son mari a demandé protection. Il aura fallu l'intervention de la PMU et d'une association pour que l'EVAM lève le petit doigt... au bout d'un an !

Misère matérielle et sociale, dépressions, crises d'angoisses, bagarres, automutilations et suicides rythment le quotidien des personnes qui espèrent ou espéraient trouver refuge en Suisse. En violation de son devoir légal d'assistance, l' EVAM fait prévaloir la logique punitive sur les besoins sociaux et médicaux des personnes.

L'EVAM abuse régulièrement de son pouvoir en expulsant des migrant-e-s des structures d'hébergement, en mettant en danger leur santé ou encore en les baladant de foyer en foyer sans droit de recours. Ces déplacements incessants, comme les conditions de logement dans les abris et les foyers d'urgence, ont des effets très négatifs sur l'état de santé physique et psychique de ces personnes. Cette violence institutionnelle crée des situations de détresse extrême, qui aboutissent à des drames : fin 2003, un homme est mort en se défenestrant au foyer d'aide d'urgence de Vennes, un autre est resté paralysé après avoir sauté du toit du centre de Vevey, un troisième a tenté de s'immoler devant les bureaux du Service de la population (SPOP) et un quatrième s'est ouvert les veines dans les toilettes d'un abri PC.

L'EVAM met en danger la santé et la sécurité des migrant-e-s. Faisant régulièrement fi de l'avis de la PMU, il laisse croupir durant des mois des personnes particulièrement vulnérables dans des abris antiatomiques.

Les personnes déboutées qui trouvent à se loger chez une connaissance sont aussitôt privées des prestations de l'aide d'urgence, en particulier de la couverture maladie. Comment pourraient-elles contracter une nouvelle assurance, sachant qu'elles devront attendre des mois avant de recevoir un subside et qu'elles n'ont de toute façon pas les moyens de payer une franchise ?

Le service de la PMU — treize infirmier-e-s pour des milliers de patients — chargé du suivi des demandeurs d'asile doit être immédiatement renforcé, par un doublement du personnel infirmier et par l'engagement de médecins, y compris psychologues et psychiatres, pour assurer une permanence dans les centres. Le pouvoir décisionnel sur les conditions d'hébergement des migrants et sur l'accès aux soins dentaires devrait être confié à ce service. Il est inadmissible que des personnes sans formation médicale puissent s'asseoir sur les prescriptions des professionnels et ainsi mettre en danger des vies humaines. L'affiliation à l'assurance-maladie de base doit en outre être garantie à toutes et tous, conformément à la Constitution fédérale.

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de rédiger un rapport permettant de faire le point sur le traitement réservé par l'EVAM aux personnes vulnérables, particulièrement en matière de santé psychique et physique, rapport qui doit servir à proposer des moyens pour garantir véritablement l'accès aux soins, physiques et psychiques, de ces personnes.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 31 cosignataires

Développement

M. Serge Melly (AdC) : — (*remplaçant M. Jean-Michel Dolivo)* Je ne le sais que trop : ces réfugiés sont déboutés, ils n'ont qu'à rentrer chez eux et le plus vite sera le mieux ! Il faut donc créer des conditions de vie épouvantables et, ainsi, ils choisiront de quitter l'enfer des abris PC pour retrouver le paradis dans leur ancienne patrie ! Sauf que ces pays s'appellent Afghanistan, Irak, Syrie, et qu'ils ne veulent pas y retourner parce qu'ils risqueraient leur vie ou qu'ils ne peuvent pas y retourner, faute d'accord de réadmission. Il n'est donc pas admissible de maintenir, sur une longue durée, des conditions de vie inhumaines. Une misère matérielle et sociale, un quasi-abandon médical, des dépressions, des crises d'angoisse, des

bagarres, des automutilations et des suicides rythment le quotidien des personnes qui espèrent ou espéraient trouver refuge en Suisse.

Quand on se renseigne sous le couvert de l'anonymat, on apprend que les lieux d'hébergement sont fréquemment insalubres — présence de cafards, de punaises, de gale, tous indices d'une trop forte promiscuité. Le changement incessant des lieux d'hébergement pour les personnes à l'aide d'urgence est une triste réalité. Les hommes, surtout, sont ainsi transbahutés d'un abri PC à un autre, souvent plusieurs fois en quelques mois. Parfois depuis des années dans des bunkers, ces êtres humains se délabrent progressivement, perdent leur personnalité, leur santé mentale et leur foi en la vie. Dans ces abris PC, l'immense majorité des consultations médicales concerne des gens en situation de détresse psychologique.

Deux indices prouvent que la situation s'est dégradée. Le premier, c'est qu'il y a des suicides. Lorsque l'irréparable semble être la dernière solution, c'est que la détresse est extrême. Le deuxième, c'est l'observation de fatigue et d'usure parmi les collaborateurs de l'Etablissement vaudois d'aide aux migrants (EVAM) et de la Policlinique médicale universitaire (PMU). La lourdeur des cas et la faiblesse des moyens pèsent finalement sur le personnel. Depuis le début de l'année, quatre des treize infirmières et infirmiers qui s'occupent des requérants d'asile ont été mis en arrêt maladie, en relation avec de l'épuisement au travail. C'est allé jusqu'à la démission du chef de l'unité.

Ce postulat est donc un double appel au secours : de la part des requérants que l'on traite plus bas que du bétail — oui, car chez nous, les vaches ont droit à un minimum de place, de lumière et de soins — et de la part des collaborateurs, qui n'en peuvent plus d'appliquer des règlements inhumains. Ignorer tant de détresse est indigne de notre tradition d'accueil. Même les faucons en matière d'asile, parce qu'ils ont aussi du cœur, peuvent soutenir ce postulat qui demande un rapport permettant de faire le point sur le traitement que réserve l'EVAM — le mal-nommé — aux personnes les plus vulnérables.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Dominique Bonny et consorts – Réguler le lynx avec efficacité et célérité (14_MOT_052)

Texte déposé

Dans notre canton, la problématique particulièrement aiguë du lynx n'est de loin pas résolue. Cette situation engendre des conflits de personnes et d'associations aux intérêts opposés difficilement conciliables.

Ces dernières années, la population de lynx est en forte hausse dans le Jura, les Préalpes et — le plus étonnant — sur le Plateau. Les comptages de 2012 effectués par le Service de la faune dénombrent 15 lynx dans le Jura et 9 dans les Préalpes, sans tenir en compte les juvéniles et sachant que tous les individus ne sont pas répertoriés. Cette densité dépasse largement les chiffres avancés par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans ses prévisions.

Les dégâts que provoque le lynx sur les animaux de rente sont indemnisés moyennant des conditions drastiques de surveillance des troupeaux. Pourtant, des prélèvements répétitifs sont de nature à décourager les exploitants et propriétaires, favorisant ainsi la déprise agricole en zone de montagne, ce qu'il faut absolument éviter.

Par contre, les dégâts occasionnés sur la faune sauvage, chamois et chevreuils particulièrement, ramènent ces populations à des minima inquiétants, voire à leur disparition dans certaines zones,

Il faut donc réguler ce prédateur possédant au demeurant un statut juridique très protectionniste.

Les conditions de régulation sont fixées par des directives fédérales dénommées « Plan de gestion du lynx en Suisse ».

A la suite de nombreuses interventions parlementaires aux Chambres fédérales allant dans le sens d'une simplification de ce plan et surtout d'une compétence maximale à laisser aux cantons, un nouveau plan est actuellement en consultation depuis le 3 juin.

Une lecture attentive nous indique que le but visé n'est absolument pas atteint, voire même pas recherché, puisque les contraintes fixées sont toujours aussi excessives, quand bien même un certain nombre de clarifications des rôles est intervenue et des modalités précisées.

Notre canton est sans doute celui qui a la plus grande expérience, en Suisse, dans la problématique du lynx, puisque exposé à sa présence dès les années 1970.

A ce titre, nous demandons par voie de motion que le Conseil d'Etat :

a) Refuse le nouveau projet de gestion du lynx tel qu'il est suggéré par l'OFEV, argumentant qu'il est quasiment inapplicable de par les contraintes qu'il impose avant d'avoir l'autorisation requise.

b) Propose de véritables mesures permettant une gestion efficace et rapide de l'espèce.

c) Qu'il englobe dans ces mesures la possibilité, outre le tir ou le déplacement, de procéder à la vasectomie pour les mâles et à l'hystérectomie pour les femelles lynx (sans ablation d'ovaires).

Ces deux interventions chirurgicales ne modifient en rien le comportement biologique et naturel de l'animal ainsi opéré qui peut se capturer dans des cages de reprise.

Nous demandons que cette procédure soit suivie par la commission « Grands prédateurs » tout en précisant que les espèces dites chassables au sens de la loi ne sont pas concernées.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Dominique-Richard Bonny
et 54 cosignataires

Développement

M. Dominique-Richard Bonny (PLR) : — Je tiens à dire, tout d'abord, que je ne suis pas un « ayatollah antilynx ». Je considère que cet animal doit avoir une place mesurée dans l'écosystème de notre pays.

La motion concerne le lynx, mais je rappelle qu'un loup a été tué par le train dans la banlieue zurichoise, élément qui prouve bien, une fois de plus, qu'il faut se préparer à gérer la présence des grands prédateurs. Cette gestion est possible par le biais de la réglementation fédérale. De nombreuses interventions ont amené l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) à modifier les lois et les ordonnances sur la chasse, à clarifier les rôles et à consolider l'esprit juridique de cette gestion. Cette révision est associée à des plans de gestion, actuellement en consultation. Mais ils présentent de telles contraintes qu'ils deviennent inapplicables. Par exemple, on doit procéder à l'analyse des populations d'ongulés, au dénombrement et à la garantie de reproduction des prédateurs, à l'analyse des dégâts forestiers, aux tests ADN du prédateur soupçonné de dégâts sur des animaux de rente, à la protection des alpages, etc.

Selon le plan de gestion en consultation, toute intervention sur un animal doit toujours être subordonnée à l'acceptation de l'OFEV. C'est contraire à l'esprit qui prévalait jusqu'ici, qui laissait cette compétence aux cantons. Par conséquent, le Conseil d'Etat doit refuser le plan de gestion qui est en consultation jusqu'en septembre et proposer de véritables mesures permettant un contrôle rapide et efficace des prédateurs.

Le deuxième volet de la motion relève que tous les moyens de gestion n'ont pas été évoqués. Outre le tir ou le déplacement du lynx, nous pensons notamment à une limitation de la population par le biais de la vasectomie pour les mâles et de l'hystérectomie pour les femelles. Ces opérations ne modifient en rien le comportement naturel des animaux. De telles interventions permettraient aussi de contrôler l'état sanitaire des animaux, sujets à divers types de rage ou de gale.

Le texte de la motion est prêt à entrer en application, car il est en conformité avec l'article 57 de la loi vaudoise sur la faune. Il répond également à l'article 7 de la loi fédérale, ainsi qu'à l'article 4 de l'ordonnance fédérale. Je me réjouis de discuter de cela en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Martial de Montmollin et consorts – Pour un vrai choix en matière d'informatique (14_POS_077)

Texte déposé

Le 11 février 2014, le Grand Conseil a voté un crédit de près de 8 millions de francs pour faire évoluer les postes informatiques de l'Etat du système d'exploitation Windows XP à Windows 7, voire à Windows 8. Si ce système a été choisi à l'exclusion d'autres solutions — Linux, MacOS, etc. — c'est notamment parce que les services disposent de nombreux logiciels qui ne fonctionnent qu'avec Windows. Un changement de système d'exploitation engendrerait donc un coût prohibitif pour modifier ou pour racheter des logiciels adaptés au nouveau système d'exploitation. Dès lors, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sont pieds et poings liés et ne peuvent que racheter le système d'exploitation Windows tous les 5 à 10 ans,

ce qui entraîne des risques inhérents à un monopole de fait — réduction de l'offre, prix d'achat, etc.

Un problème analogue se pose avec la suite bureautique usuelle — Microsoft Office — qui interagit avec d'autres logiciels, car ce fonctionnement empêche également de choisir une autre suite bureautique.

Si nous voulons laisser à nos successeurs la possibilité d'un vrai choix lors des migrations informatiques, il faut veiller dès aujourd'hui à ce que le problème décrit plus haut ne se pose plus. C'est pourquoi les signataires demandent au Conseil d'Etat de développer une stratégie pour se soustraire au monopole de Microsoft, par exemple en n'achetant ou en ne développant que des logiciels multi-plateformes.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Martial de Montmollin

Développement

M. Martial de Montmollin (VER) : — Prendre des décisions et faire des choix, c'est l'essence même de notre « hémicycle rectangulaire ». Or, le 11 février 2014, lorsque nous avons discuté d'un décret en vue de renouveler les logiciels informatiques à l'Etat et, notamment, les systèmes d'exploitation, nous n'avons pas eu de vrai choix. En effet, nous sommes pieds et poings liés à un seul système, notamment du fait qu'un grand nombre de nos logiciels « métier » ne tournent qu'avec ce système d'exploitation.

Mon postulat demande donc, pour la prochaine génération, qu'une stratégie soit mise au point afin que nos successeurs — avec peut-être quelques-uns d'entre vous parmi les plus inoxydables — puissent opérer un vrai choix, en 2020 ou 2025. Cela peut être fait en achetant et en développant des logiciels multiplateformes, c'est-à-dire capables de fonctionner avec plusieurs systèmes d'exploitation différents. C'est pour cette raison que je demande au Conseil d'Etat de nous aider à sortir d'une dépendance que j'estime défavorable au bien-être de l'Etat, pour des raisons tant économiques que sécuritaires.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)

et

Rapport du Bureau du Grand Conseil chargé de mettre en œuvre la motion suivante : – Motion Frédéric Borloz et consorts intitulée « Les mercredis de décembre sont-ils indispensables ? » (13_MOT_034)

et

Contre-projet du Bureau du Grand Conseil (GC 096)

Rapport du Bureau du Grand Conseil

1. CONSIDERATIONS GENERALES

1.1 Motion prise en considération par le Grand Conseil

1.1.1 Motion Frédéric Borloz et consorts intitulée « Les mercredis de décembre sont-ils indispensables ? »

La motion Frédéric Borloz et consorts a été déposée le 4 décembre 2013. Elle souligne que, depuis la fin des travaux législatifs induits par la révision de la Constitution du canton de Vaud de 2003, le fait de siéger les mardis et mercredis du mois de décembre pour l'examen du projet de budget de l'Etat de Vaud a perdu de sa pertinence. Ce constat se double d'un autre, à savoir que les députés sont habituellement fortement sollicités en fin d'année, de par leur fonction et aussi sous l'angle professionnel. Il s'ensuit un taux de présence moins élevé lors des séances des mercredis.

La motion vise aussi à augmenter la qualité des débats en évitant que ceux-ci ne soient dilués et caractérisés par une certaine fatigue.

Elle demande à se passer des séances les mercredis du mois de décembre, en recourant principalement à deux mesures :

- débuter plus tôt l'examen du projet de budget, en y consacrant d'emblée l'ensemble de la première séance du mardi de décembre ;
- recourir à une séance « sans fin » dès le premier mardi de décembre.

En conclusion, elle invite le Bureau du Grand Conseil à réfléchir à une solution permettant au Grand Conseil de siéger les mardis comme règle de base, comme cela se fait le reste de

l'année : une convocation du Grand Conseil un mercredi ne devrait être possible qu'exceptionnellement et suite à la décision d'une majorité du Grand Conseil.

Conformément au vœu du motionnaire, dans sa séance du 17 décembre 2013, le Grand Conseil a voté la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi à un organe du Grand Conseil - en l'occurrence le Bureau - pour l'élaboration du présent EMPL, par 61 oui, 50 non et 13 abstentions. Le Bureau a procédé à l'examen de la motion et propose de la concrétiser sans recourir à des bouleversements de la loi sur le Grand Conseil.

1.2 Synthèse de la solution proposée

En vertu de l'article 126a LGC, le Bureau a été investi de la mission de rédiger un exposé des motifs et projet de loi qui mette en œuvre la motion Frédéric Borloz et consorts.

Après avoir pris des renseignements auprès du secrétaire de la Commission des finances (COFIN), le Bureau a eu la confirmation que le travail d'examen du projet de budget par la COFIN est réalisé dans des délais extrêmement serrés. Il ne paraît dès lors pas possible de raccourcir le délai entre la fin des travaux de la COFIN et la remise de son rapport aux députés.

Fort de ce constat, le Bureau soumet au Grand Conseil une proposition consistant à ne pas changer la situation en amont de l'adoption du rapport sur le projet de budget par la COFIN (et donc de ne pas toucher aux procédures de travail pratiquées aujourd'hui par le Conseil d'Etat et la COFIN). Le Bureau a toutefois identifié une piste d'amélioration, en s'inspirant du fait qu'actuellement le rapport de la COFIN est remis le dernier mardi du mois de novembre au Grand Conseil en version imprimée. Lors de l'envoi de ce document à la CADEV pour impression, il est proposé qu'une version en format pdf parvienne simultanément aux députés. Ainsi, il deviendra possible aux députés de travailler sur ce document et de fixer une séance de groupes destinée à examiner le projet de budget lors du dernier mardi de novembre. Par la suite, le premier mardi de décembre sera consacré à l'examen du projet de budget dès 9h30, ainsi que les deux mardis suivants. Ces trois séances seront « sans fin » et idéalement, le premier débat devrait être terminé le premier mardi, le deuxième débat le mardi suivant et un éventuel troisième débat se tiendrait le dernier mardi du mois. Ce système devra s'accompagner d'une modification légale mineure permettant de passer immédiatement au deuxième débat sans que le processus puisse être bloqué, même si le premier débat se terminerait le deuxième mardi de décembre. En outre, il sera toujours possible de fixer d'éventuelles séances de groupes extraordinaires (par ex. entre 9h30 et

10h30) au cours du mois de décembre en cas de nécessité.

Il ressort de cette nouvelle organisation que la priorité sera clairement donnée au traitement du budget lors des séances du mois de décembre, la partie « sans fin » des séances ne portant au surplus que sur l'examen du projet de budget.

Afin d'éviter tout malentendu, il est précisé que les séances « sans fin » se dérouleront au maximum jusqu'à 22h00. En comptant ces périodes du soir, la nouvelle organisation recouvre plus ou moins le même nombre d'heures qu'actuellement, c'est-à-dire avec les mardis et mercredis du mois de décembre. Le Bureau relève par ailleurs que, même lorsque les budgets ont fait l'objet d'âpres débats, le dernier mardi du mois de décembre a permis de terminer les débats sans recourir à une séance supplémentaire le lendemain, soit le 3ème mercredi de décembre.

Concernant le développement des interventions parlementaires déposées à la fin du mois de novembre et au cours du mois de décembre, le Bureau propose que, la LGC ne prévoyant aucune disposition impérative à ce sujet, la présidence du Grand Conseil en décale le traitement jusqu'à ce que le projet de budget soit adopté en dernier débat.

Aussi, la solution proposée pour la mise en œuvre de la motion Frédéric Borloz et consorts consiste, d'une part, à maintenir l'article 83 LGC inchangé (« Les séances ordinaires ont lieu le mardi, voire également le mercredi lors de l'examen des comptes, de la gestion et du budget »), sa rédaction n'étant pas incompatible avec les aménagements proposés ci-avant.

D'autre part, il est proposé de modifier les articles 100 al. 2 et 101 al. 2bis (nouveau) consacrés aux « Deuxième débat » et « Troisième débat », qui fixent les règles permettant de passer d'un débat à l'autre. Les précisions suivantes sont proposées :

– l'art. 100 al. 2 est complété par une mention réservant le deuxième débat sur le projet de budget, lequel peut intervenir immédiatement après la fin du premier débat, sur décision du président ;

– l'art. 101 al. 2bis (nouveau) est complété par une mention réservant le troisième débat sur le projet de budget, lequel peut intervenir immédiatement après la fin du deuxième débat, sur décision du président.

Enfin, il est rappelé ici que, conformément à l'art. 81 LGC, le Grand Conseil peut se réunir en séances supplémentaires s'il y a lieu. En outre, il se réunit en séances extraordinaires si trente

de ses membres ou le Conseil d'Etat le demandent. Ces cautèles permettront, si nécessaire, de faire face à toute éventualité.

1.3 Mise en œuvre des modifications proposées

Le Bureau propose que les modifications envisagées soient appliquées à compter du prochain projet de budget, soit en décembre 2014.

2. PROPOSITION DU BUREAU

Vu les considérations ci-dessus, le Bureau du Grand Conseil propose au Grand Conseil l'adoption :

– d'un projet de loi mettant en œuvre la motion Frédéric Borloz et consorts.

2.1 Commentaire sur le projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)

Article 100

Alinéa 2

L'article 100, alinéa 2 de la LGC doit être modifié pour permettre la tenue d'un deuxième débat sur le projet de budget immédiatement après la fin du premier débat. La formulation retenue par le Bureau vise à ajouter que « *(…) Est également réservé le deuxième débat sur le projet de budget, lequel peut, sur décision du président, intervenir immédiatement après la fin du premier débat.* ». Cette modification vise à parer la situation où le premier débat sur le projet de budget se terminerait seulement le deuxième mardi de décembre, ce qui nécessiterait de poursuivre impérativement lors de la même séance avec le deuxième débat, et cela sans prendre le risque qu'une majorité des trois quarts des députés présents ne soit pas réunie pour permettre de commencer immédiatement le deuxième débat.

Article 101

Alinéa 2 bis (nouveau)

Dans le même ordre d'idées, la solution envisagée pour permettre la tenue d'un deuxième débat sur le projet de budget immédiatement après la fin du premier débat est également appliquée au troisième débat. Il convient dès lors de compléter l'art. 101 LGC par l'ajout d'un nouvel alinéa 2bis, que le Bureau propose de rédiger comme suit : « *Pour le cas où le projet de budget doit faire l'objet d'un troisième débat, ce dernier peut, sur décision du président, intervenir immédiatement après la fin du deuxième débat.* ». Dans un tel cas de figure, qui

signifierait que le deuxième débat sur le projet de budget n'aurait pu être terminé le deuxième mardi du mois de décembre, la dernière séance du Grand Conseil de l'année doit permettre de finaliser et le deuxième débat, et un éventuel troisième débat rendu nécessaire par l'adoption d'amendements en deuxième débat.

3. CONSULTATION

3.1. Présidents des groupes politiques

Le Bureau a pris le parti de consulter les présidents des groupes politiques du Grand Conseil sur le présent EMPL, compte tenu que la mise en œuvre proposée de la motion Frédéric Borloz et consorts sera directement soumise au plénum sans examen préalable par une commission du Grand Conseil, tel que stipulé à l'art. 126a LGC. Cinq groupes ont répondu (PLR, SOC, UDC, VER et V'l). Les retours ont mis en évidence une réticence de la part de certains groupes à tenir un deuxième, cas échéant, un troisième débat sur le projet de budget immédiatement après la fin du précédent débat.

Conscient de cette difficulté, le Bureau a toutefois maintenu le dispositif présenté ci-avant, par cohérence avec la mise en œuvre de la motion prise en considération par le Grand Conseil et faute d'autre solution pour garantir l'aboutissement de la procédure d'adoption du projet de budget avant les vacances de Noël. Il rappelle, à cet égard, que les groupes politiques demandeurs d'un intervalle entre deux débats peuvent proposer à tout moment une suspension de séance ou « caler » l'examen du projet de budget entre deux débats en fonction d'une pause de midi, par exemple en recourant à une modification de l'ordre du jour des séances du Grand Conseil.

3.2 Conseil d'Etat

En vertu de l'art. précité, le Bureau est tenu de consulter d'office le Conseil d'Etat. Celui-ci remet son avis dans un délai de deux mois au moins. L'avis du Conseil d'Etat est transmis au Grand Conseil et figure de ce fait en annexe.

3.3 Autres (commission des finances)

Dans la mesure où le débat en plénum fait suite à son activité préalable sur le projet de budget, qui se formalise par un rapport de plusieurs dizaines de pages, le Bureau a estimé nécessaire de consulter la commission des finances, laquelle a répondu favorablement à la consultation, sans toutefois se déterminer sur l'opportunité de modifier l'organisation des

séances du mois de décembre, dans la mesure où les groupes politiques ont été consultés (voir point 3.1 ci-dessus).

4. RAPPORT DU BUREAU SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MOTION

4.1 Motion Frédéric Borloz et consorts intitulée « Les mercredis de décembre sont-ils indispensables ? » (13_MOT_034)

4.1.1 Rappel de la motion

Motion Frédéric Borloz et consorts – Les mercredis de décembre sont-ils indispensables ? (13_MOT_034)

Texte déposé

Depuis 2002, le Grand Conseil s'est habitué à siéger les mercredis en plus du mardi. Il s'agissait dès cette date de mettre en oeuvre la nouvelle Constitution vaudoise votée par la population. De nombreuses lois devaient être modifiées, créées ou annulées. A cela s'ajoutait le traitement courant des affaires politiques telles que budget, comptes annuels, gestion, etc.

Ayant la crainte de ne pas pouvoir assumer le traitement du budget en fin d'année dans le délai imparti, la loi sur le Grand Conseil prévoit à son article 83 — Jours de séance — : »Les séances ordinaires ont lieu le mardi, voire également le mercredi lors de l'examen des comptes, de la gestion et du budget. »

Chaque année, trois mercredis sont arrêtés à la fin de l'année pour traiter le budget. Le Grand Conseil siège à deux reprises dans la même semaine. Or, le mois de décembre, pour la plupart des gens et souvent quelles que soient leurs activités, est une période particulièrement occupée durant laquelle il est nécessaire de faire face aux nombreuses sollicitations de fin d'année qui se cumulent aux obligations professionnelles liées au délai impératif du 31 décembre. Le taux de présence les mercredis est moins élevé que les habituels mardis.

Les conséquences négatives sont nombreuses. D'abord individuellement, les personnes concernées terminent l'année dans un état de fatigue avancé et vivent ce mois très difficilement. Ensuite, pour notre institution qui finalement traite le budget avec le sérieux que celui-ci requiert, mais qui parallèlement néglige d'autres sujets ; j'en veux pour exemple la manière dont a été traité l'an passé le rapport pourtant éminemment important de la Commission de gestion et qui est le résultat d'un travail considérable de plusieurs députés.

Dans ces conditions, il apparaît que le temps est venu de modifier la loi sur le Grand Conseil. Les conséquences seront importantes pour les députés, mais moindres pour le fonctionnement de l'institution. Il suffit en effet de commencer le traitement du budget dès la fin du mois de novembre pour garantir qu'il soit voté avant la fin de l'année, à l'issue du troisième débat et de la quatrième séance de Grand Conseil. Toutefois, si la Commission des finances ne pouvait pas terminer ses travaux dans un délai plus court, notamment à cause des vacances scolaires qui précèdent, la mise à l'ordre du jour de l'examen du budget dès le matin du premier mardi permettra qu'il soit débattu à temps. Dans cette situation et en cas de débat particulièrement nourri, prolonger la séance du mardi en soirée, comme cela se fait déjà parfois, est une solution à privilégier par rapport à une convocation un mercredi.

Par conséquent :

Je prie le Bureau du Grand Conseil de bien vouloir faire une proposition de modification de l'article susmentionné afin que l'assemblée cantonale siège les mardis comme règle de base, et comme cela se fait durant le reste de l'année, et qu'une convocation un mercredi ne soit possible qu'exceptionnellement et sur décision de la majorité du Grand Conseil.

Prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire.

(Signé) Frédéric Borloz

et 62 cosignataires

4.1.2 Rapport du Bureau

Le Bureau estime que le projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil qu'il soumet pour approbation au Grand Conseil répond à la motion Frédéric Borloz et consorts.

5. CONSEQUENCES DU PROJET DE LOI

5.1 Légales et réglementaires

La présente révision partielle de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 n'a pas d'impacts sur d'autres normes légales ou réglementaires.

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

En cas d'acceptation du présent EMPL, l'examen par le Grand Conseil des futurs projets de budget de l'Etat de Vaud s'étendra sur moins de journées. Dans le cas - assez improbable - où le Grand Conseil siègerait tous les mardis du mois de décembre « sans fin », il pourrait

totaliser un nombre d'heures identique à celui nécessaire à siéger sur deux journées ; cela n'impliquerait en tout cas pas une augmentation des indemnités à verser par rapport à la situation existante.

5.3 Communes

Néant.

5.4 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.5 Autres

Néant.

6. CONTRE-PROJET du Bureau du Grand Conseil

Compte tenu des retours de consultation, le Bureau du Grand Conseil a décidé de faire sienne la variante suggérée par le Conseil d'Etat, à savoir que l'entrée en matière et le premier débat sur le projet de budget se déroulent les premiers mardi et mercredi du mois de décembre sur le principe des séances « sans fin » (au maximum jusqu'à 22h00). Cette solution, comme relevé dans la prise de position du Conseil d'Etat, permet, si le premier débat n'est pas terminé le premier mardi du mois de décembre, malgré la séance « sans fin », de le finaliser le lendemain sans qu'intervienne la pression liée à un deuxième débat dans la continuité immédiate.

La suite de la procédure d'examen du projet de budget se déroulera lors des séances « sans fin » des deuxième et troisième mardis du mois de décembre, sans siéger les mercredis restants. L'envoi aux députés d'une version « pdf » du rapport de la Commission des finances simultanément à celle imprimée et adressée par la CADEV reste acquis, étant donné que cette mesure de simplification n'a pas rencontré d'oppositions.

Il est d'emblée précisé que si l'examen du projet de budget en premier débat devait être bouclé au soir du premier mardi de décembre, la séance du lendemain sera maintenue, car régulièrement convoquée, mais sans que celle-ci ne prenne la forme d'une séance « sans fin » (les débats seront régulièrement stoppés à 17h00).

Ce contre-projet n'impliquant pas de modifications légales, la situation est quelque spéciale : s'il est accepté par le Grand Conseil, le Bureau du Grand Conseil sera uniquement amené à adapter le processus d'examen du projet de budget dans le sens évoqué ci-dessus.

7. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, le Bureau du Grand Conseil a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

– de refuser le projet de loi ci-après modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil.

– d'accepter le rapport du Bureau du Grand Conseil sur la motion suivante : (13_MOT_034) Motion Frédéric Borloz et consorts intitulée « Les mercredis de décembre sont-ils indispensables ? »

– d'adopter le contre-projet proposé par le Bureau du Grand Conseil qui vise à offrir une solution médiane entre la pratique actuelle et les demandes contenues dans la motion Frédéric Borloz et consorts

Ainsi adopté, en séance du Bureau du Grand Conseil, à Lausanne, le 5 juin 2014.

Le président du Grand Conseil :	Le secrétaire général du Grand Conseil :
L. Wehrli	*O. Rapin*

(Voir annexe en fin de séance)

Premier débat

Le président : — Vous avez reçu, hier après-midi, un courriel rappelant la procédure de vote. Nous allons d'abord discuter et voter sur la volonté de modifier quelque chose dans notre pratique. Suite à cela, par un nouveau vote, vous aurez la possibilité, soit de suivre la motion dans son intégralité, soit d'opter pour un contre-projet venant du Bureau du Grand Conseil, une position qui ne modifie pas la loi mais qui modifie la pratique.

M. Jacques Nicolet (UDC), rapporteur : — Le présent exposé des motifs et projet de loi fait suite à la prise en considération, par le Grand Conseil, de la motion de notre collègue Frédéric Borloz et consorts intitulée « Les mercredis de décembre sont-ils indispensables ? » Conformément à l'article 126 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), dans un tel cas de figure, un rapport et un projet de loi peuvent être directement présentés au Grand Conseil. C'est ce à quoi le Bureau du Grand Conseil s'est attaché en vous proposant un rapport et deux modifications, aux articles 100 et 101 de la LGC. Cette option, résultant de la prise en considération de la motion, fera l'objet tout à l'heure d'un vote d'entrée en matière. Le Grand Conseil sera donc libre, en cas de vote positif, d'aller ou non dans le sens des modifications qu'implique le fait de renoncer à siéger les mercredis du mois de décembre, lors de l'examen du projet de budget.

Cette solution a par ailleurs été mise en consultation et les retours ont convaincu le Bureau de proposer une autre option que la motion Borloz, en tant que solution de compromis. Ainsi, l'entrée en matière et le premier débat sur le projet de budget se dérouleraient les premier mardi et mercredi du mois de décembre, sur le principe des séances sans fin, mais au maximum jusqu'à 22 heures. Cette solution permet, si le premier débat n'est pas terminé le premier mardi du mois de décembre malgré la séance sans fin, de le finaliser le lendemain, sans qu'intervienne la pression liée à un deuxième débat dans la continuité immédiate. La suite de la procédure de l'examen du projet de budget se déroulerait lors des séances sans fin des deuxième et troisième mardi du mois de décembre, sans siéger les mercredis restant. Il est d'emblée précisé que, si l'examen du projet de budget en premier débat devait être bouclé au soir du premier mardi de décembre, la séance du lendemain serait maintenue — les députés étant régulièrement convoqués — mais sans que celle-ci ne prenne la forme d'une séance sans fin, les débats étant stoppés à 17 heures. Cette dernière option est décrite dans l'exposé des motifs et projet de loi, au chapitre 6, sous la dénomination « Contre-projet du Bureau du Grand Conseil ». Si le plénum devait décider de refuser l'entrée en matière sur les modifications légales résultant de la motion Borloz, le Bureau tiendrait compte du vœu du Grand Conseil au moment de voter l'entrée en matière sur le contre-projet qui implique un changement de pratique dans la procédure d'examen du projet de budget sans modification légale.

Enfin, pour le cas où le Grand Conseil refuserait le principe de l'innovation — le projet de loi et le contre-projet du Bureau — il en résulterait que la pratique actuellement suivie, impliquant de siéger les mardis et mercredis du mois de décembre dans des séances sans fin, pour autant que cela soit nécessaire, sera confirmée sans autre changement.

Dans tous les cas, je vous invite à accepter le rapport du Bureau sur la motion Borloz, ce qui permettra — quel que soit le vote du Grand Conseil sur les options décrites ci-dessus — de considérer la motion Borloz comme un objet ayant été traité. Je me permets de vous rappeler les conclusions du Bureau du Grand Conseil chargé de mettre en œuvre la motion Borloz : « refuser le projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil, accepter le rapport du Bureau du Grand Conseil sur la motion Frédéric Borloz, adopter et accepter le contre-projet du Bureau offrant une solution médiane sans modification législative ».

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Frédéric Borloz (PLR) : — J'avais déposé cette motion constatant, année après année, que le mois de décembre avait une configuration particulière lors du traitement du budget, puisque nous siégions les mercredis, mais que nous étions alors peu nombreux lors de ces journées, parce qu'occupés par des obligations professionnelles ou politiques annexes. Un nombre suffisant, mais minimum, de députés décidait alors de la fin du premier débat ou du deuxième débat. D'un point de vue démocratique, on pouvait considérer que ce n'était pas une situation idéale. Dans ce cadre, j'ai souhaité que l'on supprime les séances prévues les mercredis du mois de décembre.

Après avoir consulté l'ensemble des partis, et en tenant compte des attentes des uns et des autres, le Bureau a fait une autre proposition. Afin de ne pas entrer dans un combat contre une majorité de mes collègues, j'accepte cette proposition médiane qui répond partiellement — mais assez fortement — à ma motion. A titre personnel et au nom du groupe PLR, je vous invite à suivre la proposition du Bureau du Grand Conseil. Toutefois, je regrette le manque de collaboration et de coopération sur cette demande de la part du Conseil d'Etat. Je pointe du doigt l'ensemble des conseillers d'Etat, tant leur président, qui a signé la lettre de réponse à la consultation du Bureau, que le ministre des finances. Dans le processus du traitement d'un budget tel que je le connais dans le cadre de mes travaux professionnels, ainsi qu'au niveau communal — je n'ai pas la prétention de savoir ce dont il s'agit au niveau de l'Etat de Vaud — j'ai pu m'apercevoir qu'il s'agissait d'un exercice compliqué, mais que sur les 365 jours que dure une année nous n'étions pas à sept jours près pour traiter un budget. Si je pointe du doigt le Conseil d'Etat, c'est parce qu'il aurait suffi d'un tout petit peu d'ouverture d'esprit de la part de ce dernier pour envisager de remettre, une semaine ou deux à l'avance, le budget à l'ensemble des acteurs, en particulier à la Commission des finances. Ce budget aurait alors pu être traité avant les vacances d'automne, voire immédiatement après. Cela aurait également permis à ceux d'entre nous qui sont occupés en fin d'année de pouvoir aussi vaquer à leurs obligations hors Grand Conseil.

Une petite considération pour terminer : je n'ai pas voulu, à travers cette motion, modifier quelque chose de fondamental dans le cadre du traitement du budget de l'Etat de Vaud, parce que je crois que nous sommes, en comparaison intercantonale, le parlement qui traite le budget sur la plus longue durée. Même si certains m'ont prêté cette intention, ce n'était pas mon objectif. En revanche, je constate avec plaisir que le Conseil d'Etat, dans sa réponse à la consultation, est prêt à trouver des solutions pour traiter le budget de manière plus concentrée et avec des débats moins longs. Je lirai, avec grand plaisir, les propositions que le Conseil

d'Etat nous fera pour arriver à cette solution, solution qui aura pour conséquence que nous n'aurons plus du tout besoin de siéger, ne serait-ce qu'un mercredi du mois de décembre.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Au fond, cette motion pose les questions suivantes : comment effectuer au mieux notre travail de parlementaires et comment être au mieux responsables face à nos engagements politiques. Il faut rappeler que l'exercice budgétaire est l'exercice parlementaire le plus important. En entendant les propos de M. Borloz ou en lisant le contenu de sa motion, on a l'impression que l'adoption du budget n'est pas aussi importante que d'autres mandats politiques ou d'autres engagements professionnels. Au nom du groupe socialiste, laissez-moi rappeler quelques éléments d'ordres historique et pratique. Au niveau historique, les derniers budgets sont positifs depuis plusieurs années. Cela facilite effectivement le travail parlementaire. Nous ne pouvons que nous féliciter de la bonne santé de nos finances et nous ne souhaitons évidemment pas que cette situation se péjore. Toutefois, en cas de situation plus délicate, l'analyse du budget nécessite plus de temps. Si l'on remonte à l'année 2004 — même si je ne siégeais pas encore dans ce plénum — alors que l'Etat de Vaud était dans les chiffres rouges, les débats budgétaires ont entraîné des négociations entre les différents représentants des groupes politiques hors plénum. Ces négociations ont duré environ une journée. A la fin de ces négociations hors plénum, une solution satisfaisante a été trouvée dans différents services et cela pour le bien du canton et le bien de la population vaudoise. C'est pour cela que la proposition de faire de simples suspensions de séance n'est pas suffisante pour négocier, si la situation devait, à l'avenir, s'avérer plus délicate.

D'un point de vue pratique, j'aimerais également rappeler — puisque nous sommes informés presque une année à l'avance que nous siégerons en tout cas trois mercredis — que chacun d'entre nous à une situation professionnelle différente. Concilier les mandats politiques avec la vie professionnelle est assez difficile, mais comme nous sommes prévenus assez à l'avance, nous devrions arriver à nous organiser. Par ailleurs, même si nous siégions jusqu'à 22 heures, nous ne serions pas sûrs d'être très efficaces le lendemain.

L'accélération de la procédure détériore clairement le travail du législatif. Par ailleurs, la proposition de faire des deuxième et troisième débats immédiats, en enlevant la compétence de majorité qualifiée au parlement et en l'octroyant uniquement au président, banalise cet outil. La possibilité de demander immédiatement un deuxième ou un troisième débat doit rester exceptionnelle, surtout lors d'un débat aussi crucial que l'adoption du budget.

Aujourd'hui, faisons confiance à la pratique : cela fait maintenant plusieurs années que nous siégions un mercredi de décembre sur les trois mercredis ouvrés, mais nous savons que nous avons une marge de manœuvre afin d'effectuer, au plus près de notre conscience, notre travail de parlementaires, travail tout aussi important que nos obligations professionnelles ou d'autres mandats politiques. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste n'entrera pas en matière sur cette modification et cela dans le souci d'une bonne marche des institutions. Nous sommes bien conscients que la politique de milice génère des sacrifices importants sur la vie professionnelle, sur d'autres mandats politiques et sur la vie privée, mais nous devons effectuer notre mandat au plus près de notre conscience. Encore une fois, il faut faire confiance à la pratique et, en l'espèce, la pratique donne tort à la proposition de M. Borloz. Nous refusons toute idée d'innovation, mais, si l'innovation devait être acceptée, nous donnerions bien évidemment la préférence au contre-projet proposé par le Bureau du Grand Conseil.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je me bornerai à la question de l'innovation, avant de revenir éventuellement plus tard sur les deux propositions qui seront confrontées. Pour les Verts — nous avons l'occasion de le répéter chaque année — un des rôles fondamentaux du parlement est le débat et le vote sur le budget. Le budget n'est pas un acte administratif, c'est clairement un acte politique. Si, à l'instar d'autres parlements, nous pouvions éviter de voter ce budget sur six mois, ce serait une bonne chose. Néanmoins, les Verts considèrent que le budget est trop important pour que l'on s'amuse à brader la discussion qui l'accompagne. Derrière les chiffres, c'est la politique de l'Etat qui se décide. Cette politique mérite que nous nous donnions le temps de réfléchir à ce que nous voulons et aux priorités que nous souhaitons définir. Certes, nous sommes nombreux à tirer la langue en décembre et il est vrai que la proposition de M. Borloz ou le contre-projet pourrait être de nature à alléger nos calendriers en fin d'année. Ce confort ne peut toutefois pas se gagner au détriment d'un acte politique aussi fort que le budget. De plus, il faut rappeler que nous vivons une période de vaches grasses qui est exceptionnelle, mais qui ne va peut-être pas se répéter à l'avenir. Lorsque l'argent coule à flot, il est plus facile de dégager rapidement des compromis, ce qui est bien entendu de nature à raccourcir la longueur des débats. Mais que se passera-t-il si les finances de l'Etat se dégradent ? Nous aurons sans doute à faire des débats nourris pour opérer les arbitrages qui seront nécessaires.

La motion déposée par notre collègue Borloz — pour autant que notre parlement l'accepte — sera peut-être également de nature à rallonger les débats. Pour rappel, cette motion demande à

ce que les nouveaux ETP soient systématiquement compensés. Dans le cas d'un amendement sur un ETP, dans le cadre du budget, nous aurons donc systématiquement deux débats : un premier débat sur la proposition de création de nouveaux ETP, et un deuxième sur la compensation souhaitée par ce parlement. Cette proposition — même si je ne me prononce pas sur son fond — sera de nature à prolonger le débat.

En résumé, les innovations proposées ne nous semblent pas acceptables. Nous avons été élus en connaissance de cause. L'activité parlementaire génère une charge de travail conséquente qui nécessite des aménagements dans notre quotidien. A notre sens, il est de notre devoir d'assumer nos responsabilités et de mener les missions qui nous ont été confiées en nous donnant le temps de débattre des options qui s'offrent à nous. Nous avons été élus pour défendre un projet de société dont la réalisation passe notamment par l'adoption du budget. Nous ne souhaitons pas sacrifier la qualité de notre travail pour gagner un peu de confort. Pour cette raison, les Verts n'entreront pas en matière sur les deux innovations proposées.

M. Marc Oran (LGa) : — Au nom du groupe La Gauche (POP-solidaritéS), je vous signale que nous n'entrerons pas en matière sur les innovations proposées. Nous vous proposons de conserver le statu quo, car nous estimons que c'est la seule manière de nous donner la possibilité de traiter le budget de manière exhaustive — ce dernier étant effectivement l'un des aspects le plus importants de notre activité de parlementaires ; le cas échéant, nous pourrions utiliser les jours de réserves inscrits au calendrier.

M. Jacques Nicolet (UDC), rapporteur : — En complément d'information, j'aimerais vous rappeler quelle était la tâche du Bureau dans cet exercice. Le Bureau devait se cantonner à une autorité de rédaction sur la mise en œuvre, par un exposé des motifs et projet de loi, de la motion Borloz. Les différentes observations évoquées par MM. Rochat, Borloz, Venizelos et Oran ont évidemment été soulevées dans le cadre du Bureau. Nous nous sommes également approchés du secrétaire de la Commission des finances qui nous a confirmé la faible marge de manœuvre à disposition. C'est en tenant compte de tous ces éléments — prise en compte de la motion Borloz par le plénum, volume de travail et traitement du budget et possibilité de regrouper au maximum ses activités — que le Bureau a décidé de rédiger un contre-projet que je vous engage, au nom du Bureau, à soutenir.

La discussion est close.

L'entrée en matière est refusée par 69 voix contre 43 et aucune abstention.

Exposé des motifs et projet de loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)

et

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations Hélène Grand et consorts sur la manière restrictive de l'Office cantonal des bourses dans l'application de la loi et son règlement (00_INT_212) et Jean-Yves Pidoux demandant au Conseil d'Etat de faire appliquer la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (03_INT_083) (108)

Deuxième débat

M. Gérard Mojon (PLR), rapporteur : — A une adjonction près, vous avez, lors du premier débat, suivi les propositions de votre commission. Elle vous en sait gré et vous propose de confirmer votre vote du premier débat.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles 1 à 7 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 8. —

M. Didier Divorne (LGa) : — L'amendement que je vous propose a été déposé par un collègue de mon groupe qui a malheureusement dû nous quitter en cours de session. Cet amendement vise à supprimer la fin de la lettre g :

« **Art. 8.** — Al. 1 : g) personnes admises à titre provisoire qui ne sont pas reconnues comme réfugiées ~~et dont les parents ne bénéficient pas de prestations de la Loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA).~~ »

Cet amendement avait déjà été proposé en premier débat. Nous le proposons à nouveau et vous remercions par avance de bien vouloir l'accepter.

M. Gérard Mojon (PLR), rapporteur : — La commission avait abordé ce principe lorsqu'elle étudiait l'opportunité de proposer une lettre h. Je vous rappelle qu'en premier débat, cette lettre h, qui visait à introduire les requérants d'asile, a été refusée par votre plénum, comme par la commission. Je vous propose de suivre votre commission et votre vote du premier débat.

M. Jean Tschopp (SOC) : — J'interviens sur cette lettre h, à l'article 8, alinéa 1 qui avait été rejetée en premier débat avec 5 voix d'écart. Si je me réfère aux chiffres donnés par le département, ce cas de figure des requérants d'asile représente, sous le régime actuel, cinq personnes par année qui peuvent demander une bourse d'études. J'aimerais rappeler la tradition vaudoise — dont nous célébrerons les dix ans autour de l'affaire dite « des 523 » ce vendredi — qui a longtemps reposé sur deux piliers revendiqués encore récemment dans une intervention du conseiller d'Etat en charge de l'économie, M. Leuba : l'accord de permis humanitaires, l'acceptation — dans les cas où cela se justifie — du statut de réfugié et de requérant d'asile et, en contrepartie, une certaine sévérité notamment à l'égard des étrangers criminels. Cet équilibre a longtemps prévalu dans le canton. Il a permis de dénouer des crises sensibles — dont celle « des 523 » — grâce à un consensus qui a traversé l'ensemble de l'échiquier politique jusqu'à l'UDC. Cet équilibre relève d'un certain bon sens qui consiste à considérer chaque trajectoire de vie pour elle-même, chaque cas particulier, chaque situation personnelle pour pouvoir décider en toute connaissance de cause.

De qui parle-t-on lorsque nous abordons la situation des permis N ? Comme son nom l'indique, le permis N ne concerne pas des sans-papiers, mais des requérants d'asile en attente de décision. Ils sont titulaires d'une autorisation de séjour. Certains d'entre eux ne peuvent pas travailler et sont mis au bénéfice de programmes d'occupation qui leur permettent d'atteindre un revenu maximum de 300 francs par mois. Parmi ces personnes, certains jeunes ont entamé des études dans leur pays d'origine, souhaitent les poursuivre en Suisse et peuvent le faire, en tout cas sous le régime actuel. Telle est la cohérence de notre système de droit des étrangers qui doit permettre aux étudiants et à ceux qui, dans une situation particulièrement difficile, s'accrochent pour poursuivre leurs études, de pouvoir aller de l'avant. Nous estimons que cet accès aux études ne doit pas s'arrêter aux permis N et qu'il doit rester une possibilité pour des requérants qui, je le répète, sont en règle. Et même dans le cas de figure où ces requérants devraient retourner dans leur pays d'origine, à la défaveur d'une situation qui leur refuserait le statut de réfugié, l'année ou les deux ans d'études qu'ils ont pu valider en Suisse devraient leur être reconnus. Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à accepter cet amendement.

L'amendement Didier Divorne est accepté par 59 voix contre 55 et 2 abstentions.

M. Philippe Jobin (UDC) demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Le président : — En votant oui, vous soutenez l'amendement. Vous pouvez vous y opposer comme vous abstenir.

A l'appel nominal, l'amendement Didier Divorne est refusé par 61 voix contre 59 et aucune abstention.

Ont voté oui : Didier Divorne, Anne Papilloud, Marc Oran, Jérôme Christen, Axel Marion, Jacques Neirynck, Serge Melly, Stéphanie Apothéloz, Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Sonya Butera, Amélie Cherbuin, Brigitte Crottaz, Aline Dupontet, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Fabienne Freymond Cantone, Hugues Gander, Valérie Induni, Olivier Kernen, Patricia Dominique Lachat, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Roxanne Meyer Keller, Stéphane Montangero, Delphine Probst-Haessig, Philippe Randin, Michel Renaud, Nicolas Rochat Fernandez, Myriam Romano-Malagrifa, Julien Eggenberger, Alexandre Rydlo, Anne Baehler Bech, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Oscar Tosato, Daniel Trolliet, Jean Tschopp, Daniel Brélaz, Jean-Marc Chollet, Michel Collet, Martial de Montmollin, Olivier Epars, Yves Ferrari, Annick Vuarnoz, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Céline Erhwein Nihan, Jean-Yves Pidoux, Cédric Pillonel, Sylvie Podio, Catherine Roulet, Alexis Bally, Vassilis Venizelos, Andreas Wüthrich. (59)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Mathieu Blanc, Dominique Bonny, Michele Mossi, Frédéric Borloz, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, François Brélaz, Christine Chevalley, Laurence Cretegny, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Claire Richard, Dominique-Ella Christin, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Golaz, Philippe Grobéty, Alain Bovay, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Martine Meldem, Graziella Schaller, Laurent Miéville, Jacques Haldy, Rémy Jaquier, Hans Rudolf Kappeler, Christian Kunze, Catherine Labouchère, Daniel Meienberger, Gérard Mojon, Maurice Neyroud, François Payot, Stéphane Rezso, Pierrette Roulet-Grin, Daniel Ruch, Michaël Buffat, Laurent Chappuis, Jean-Luc Chollet, Jean-Marie Surer, Pierre Volet, Claudine Wyssa, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Alice Glauser, Nicolas Glauser, Pierre Guignard, Philippe Jobin, Michel Miéville, Jacques Nicolet, Pierre-Yves Rapaz, Yves Ravenel, Aliette Rey-Marion, Werner Riesen, Bastien Schobinger, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux. (61)

M. Jean Tschopp (SOC) : — J'ai regroupé, dans ma précédente intervention, les arguments en faveur de cet amendement afin d'aller de l'avant dans le cadre de l'examen de cette loi. Je ne répéterai donc pas ce que je viens de dire.

« Art. 8. — Al 1, lettre *h) : (Nouvelle) requérants d'asile »*

M. Christian Kunze (PLR) : — Permettez au député « junior » que je suis, malgré mes cheveux blancs, de ne pas comprendre ce sur quoi nous allons voter. Allons-nous voter deux fois sur le même amendement ?

Le président : — Nous avons eu tout à l'heure une proposition d'amendement présentée par notre collègue Didier Divorne à la lettre g, visant à supprimer une partie de la phrase pour s'arrêter à « personnes admises à titre provisoire qui ne sont pas reconnues comme réfugiées. » Cet amendement a été refusé. La lettre g, que nous avons votée en premier débat, a donc été maintenue dans son intégrité. M. Tschopp présente maintenant un nouvel amendement qui vise à ajouter une nouvelle lettre h intitulée « requérants d'asile ». Même si les mots « requérants d'asile » apparaissent en toutes lettres dans la lettre g, M. Tschopp m'a confirmé son envie de déposer cet amendement.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Afin que cela soit clair pour tout le monde, nous avons refusé tout à l'heure le complément proposé à la lettre g qui visait à étendre les bénéficiaires à tous les permis F, c'est-à-dire les personnes admises à titre provisoire. A la lettre h, nous parlons des permis N qui concernent les requérants d'asile qui ne sont pas contenus dans la lettre g telle que votée par ce parlement.

Le président : — Je vais donner la parole à Mme la conseillère d'Etat qui clarifiera peut-être les choses, mais je vous signale que ce qui a été voté il y a un instant par le refus de l'amendement présenté par M. Divorne fait que la lettre g est dorénavant rédigée de la manière suivante : « Personnes admises à titre provisoire qui ne sont pas reconnues comme réfugiées et dont les parents ne bénéficient pas de prestations de la Loi du 7 mars 2006 sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) ».

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'inscris mes propos dans ceux que M. Tschopp vient de tenir et je les adresse, avec beaucoup d'amitié, au député qui se dit « junior » dans ce parlement. Nous le sommes tous dans la réalité des différents statuts des étrangers, en particulier dans ce domaine de l'asile qui est extrêmement technique et complexe. Je confirme à cette tribune que les lettres de l'article 8 portent sur deux typologies de requérants d'asile. Nous parlons actuellement des permis N et nous parlions avant des

permis F. Même si ces deux typologies se ressemblent, ce sont juridiquement des catégories distinctes. Les votes peuvent donc tout à fait être différenciés pour ces deux typologies de permis qui ne recouvrent pas la même réalité en termes juridiques et en termes de statut dans notre canton.

L'amendement Jean Tschopp est refusé par 71 voix contre 56.

L'article 8 est adopté tel qu'admis en premier débat avec un avis contraire et de nombreuses abstentions.

Art. 9. —

M. Didier Divorne (LGa) : — Je représente Mme Jaquet-Berger pour la défense de cet amendement qui se réfère à un autre amendement que nous allons déposer à l'article 28. Si nous amendons l'article 28, il faut, de facto, corriger l'article 9 qui s'y rapporte. Comme nous ne pouvons pas d'abord traiter l'article 28, puis l'article 9, je me permets de déposer cet amendement à ce stade du débat :

« **Art. 9.** — Al. 1, lettre d) : Le canton dans lequel les personnes majeures ont élu domicile pendant au moins *18 mois et où elles s'y sont rendues financièrement indépendantes au sens de l'article 28, alinéa 1*. »

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Au risque de lasser le Grand Conseil — comme j'ai sans doute lassé la commission — je répète que nous ne pouvons pas aller dans le sens proposé par cet amendement, parce que nous sommes tenus par les termes de l'accord intercantonal dont je vous ai parlé lors du premier débat.

L'amendement Christiane Jaquet-Berger est refusé par 68 voix contre 43 et 9 abstentions.

L'article 9 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 10 à 20 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 21. —

M. Régis Courdesse (V'L) : — Dans le prolongement de mon intervention du premier débat de mardi dernier, je vous ai fait parvenir les amendements qui ont été discutés avec un membre de la commission, Mme Meldem. Nous souhaitons déposer un amendement groupé aux articles 21 et 23. *(Réactions dans la salle.)* Nous sommes conscients que le dépôt de ces amendements dans le cadre du deuxième débat n'est peut-être pas idéal. Le fond des articles a été discuté avec M. Vazquez, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques au

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), sur le conseil de Mme Lyon. La forme — la présentation en plénum — a été discutée avec le Secrétariat du Grand Conseil. Je vous rappelle que ces amendements ont pour but de ne pas mettre les parents d'un requérant à une bourse d'études en difficulté financière, dès lors que la fortune commerciale des parents serait prise en compte dans le calcul du revenu déterminant pour l'attribution de la bourse. La fortune entre en effet pour 1/15e dans le revenu déterminant unifié. Ces amendements permettent de tenir compte d'une situation où des prélèvements sur la fortune commerciale — par exemple une vente — en faveur du requérant porteraient un préjudice sensible à l'activité économique concernée. Cette activité économique est celle des commerçants, des entrepreneurs — peintres, installateurs sanitaires, ou ramoneurs — ou des agriculteurs.

« Art. 21. — Al. 4 : La capacité financière est définie par la différence entre les charges normales et le revenu déterminant ~~auquel est ajoutée toute prestation financière accordée par un tiers ou une institution publique ou privée~~.

Art. 21bis. — *(Nouveau)* : *Revenu déterminant*

Al 1 : Dans le cadre de la présente loi, le revenu déterminant comprend le revenu déterminant unifié, au sens de l'article 6 LHPS, auquel est ajoutée toute prestation financière accordée par un tiers ou une institution publique ou privée.

Al. 2 : Exceptionnellement et sur demande motivée du requérant ou de sa famille, la fortune prise en compte au sens de l'article 6, alinéa 2, lettre b, LHPS ne tient pas compte des éléments de la fortune commerciale dont le mode d'investissement ne peut supporter des prélèvements en faveur du requérant sans porter un préjudice sensible à l'activité économique concernée.

Al. 3 : L'article 7 LHPS est également applicable à la fortune immobilière des parents de la personne en formation.

~~Art. 23. Al. 1 : L'article 7 LHPS est également applicable à la fortune immobilière des parents de la personne en formation.~~ »

Au cas où vous accepteriez l'article 21bis nouveau, il est évident qu'il deviendrait l'article 22, et que l'article 22 deviendrait le 23, ce qui éliminerait l'article 23 actuel. Enfin, je rappelle que c'est à titre exceptionnel et sur demande motivée que la fortune commerciale pourrait ne pas être prise en compte. L'acceptation des amendements proposés permettra de ne pas

pénaliser les parents de requérants en incorporant la fortune commerciale dans le revenu déterminant unifié. Je vous remercie de faire bon accueil à ces amendements.

Le président : — Même s'ils portent sur plusieurs articles, je considère ces amendements comme faisant partie d'un tout.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Pour illustrer les propos de notre collègue Courdesse, j'aimerais vous donner un exemple. Je déclare mes intérêts : mes trois enfants ont pu faire des études universitaires grâce à des bourses obtenues tout au long de leurs années d'études. Par ailleurs, je suis agriculteur fermier, c'est-à-dire non-propriétaire de mon domaine. Vous vous demandez peut-être quel est le lien entre ces deux choses ? Il est très simple : si j'avais été propriétaire de mon domaine — même fortement hypothéqué et en ayant des fins de mois plus difficiles que celles qui furent les miennes lors de la période d'études de mes enfants — mes enfants n'auraient pas obtenu de bourses. Il faut savoir qu'une fortune immobilière, dans le cas d'un indépendant — notamment un agriculteur — constitue son outil de travail. Il s'agit donc d'actifs immobilisés qui ne sauraient être considérés comme une fortune dans laquelle on peut puiser pour permettre à ses enfants de faire des études universitaires. Je vous demande d'approuver les amendements présentés par notre collègue Courdesse.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Tout cela part certainement d'une bonne intention, mais je ne vois pas comment cela sera réellement applicable. Les structures à mettre en place me paraissent compliquées. J'aimerais avoir quelques explications supplémentaires. L'administration devra passer énormément de temps sur quelques cas isolés. Comment justifier cela ? Des actifs immobilisés, il y en a aussi dans d'autres domaines que l'agriculture. J'aimerais que l'on m'explique comment ce système pourrait s'appliquer simplement.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je répète ce que j'avais évoqué la semaine dernière, c'est une nouveauté par rapport à la loi actuelle. Dans la loi actuelle, nous avons un dispositif qui ressemble à celui qui vient d'être déposé et qui permet, à titre exceptionnel, de ne pas tenir compte de cet élément considéré comme étant de la fortune, alors qu'il s'agit d'un outil de travail.

Je tiens par ailleurs à rassurer Mme Labouchère, nous avons, à la demande de M. Courdesse, rédigé un texte qui reprend — presque exactement — les termes de l'article 16, alinéa 2, lettre b, qui prévoit un tel mécanisme et qui permet de donner cette latitude à la personne qui évalue l'ensemble du cas. Ces cas étant assez rares, cela ne représente pas une surcharge pour l'administration, d'autant qu'elle est accoutumée à faire ce qui est proposé, puisque nous nous

sommes inspirés pour ce faire de ce qui se trouve dans le texte qui régit les activités des bourses aujourd'hui. Je vous l'ai dit lors de la dernière séance, nous avons opéré cette modification pour nous calquer sur les dispositions entre le Département de la santé et de l'action sociale et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, dispositions qui permettent de calculer le revenu déterminant unifié. Mais, dès lors que ce serait à titre exceptionnel et que les taxateurs des bourses ont l'habitude d'être parcimonieux sur l'utilisation de cette possibilité, il me semble que vous pouvez aller dans le sens de ce qui est proposé.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Mme la conseillère d'Etat a très bien expliqué les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'ajouter cet article et d'y apporter des précisions. L'ouverture des services est indéniable, mais le requérant doit savoir qu'il peut remonter jusqu'au détenteur du trésor pour lui expliquer qu'il a un problème en tant qu'indépendant et que ses revenus sont insuffisants.

A ce stade, il faut également préciser pourquoi cette question est arrivée sur le terrain. M. Chollet a donné une explication ; je peux vous en donner une autre : lorsque nos deux enfants ont commencé des études à Lausanne et à Bâle, nous avions comme fortune les terres et la ferme héritées des ancêtres, mais comme nos revenus étaient insuffisants pour assumer ces dépenses temporaires, nous avons souhaité demander une bourse. Nous souhaitions plus précisément un prêt sans intérêt, car nous étions inquiets d'augmenter nos charges, puisque nous avions déjà de la difficulté à faire tourner notre exploitation. Comme notre outil de travail entrait dans la fortune, lorsque nous avons dû remplir un formulaire pour faire une demande de bourse, aucune case ne correspondait à notre problème. Nous n'avons jamais osé remonter jusqu'au détenteur du trésor pour poser les bonnes questions. Nous avons finalement complètement renoncé à une bourse et nous avons dû vendre une certaine surface de nos terres. En y regardant de plus près, je me suis rendu compte que l'économie vaudoise repose sur une quantité de PME et qu'il ne s'agit pas que d'une histoire de « péquenots » qui viennent mendier de l'argent, alors qu'ils n'ont pas l'air d'être dans la misère. Ces indépendants engagent tout dans leur entreprise. En temps normal, les revenus sont suffisants, mais ils ne peuvent pas supporter des charges extraordinaires durant plusieurs années. Un boulanger doit-il vendre son pétrin pour payer les factures de ses enfants ? Tel était ma question.

Mme Christa Calpini (PLR) : — Comme je l'ai fait au premier débat, je vous demande de soutenir l'amendement Courdesse. Encore une fois, il n'est pas normal que des parents

doivent se séparer d'une partie de leur outil de travail pour payer les études de leurs enfants. Cela a été dit, un cadre a été posé ; la demande de bourse est extrêmement surveillée et difficile à obtenir. Je pense que nous pouvons soutenir cet amendement.

M. Christian Kunze (PLR) : — C'est un amendement raisonnable. Il est difficilement concevable que, à cause de règles sur l'obtention d'une bourse, on oblige des parents à se défaire de la totalité ou d'une partie de leur outil de travail, les forçant ainsi — peut-être — à se retrouver à la charge de l'Etat par la suite. Je vous rappelle également que, dans la rédaction de cet amendement, il est stipulé que cela se ferait « exceptionnellement ». Il y a donc une marge d'appréciation pour le service des bourses. Nous pouvons dès lors soutenir cet amendement.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Je suis un agriculteur indépendant et je crois qu'il y a aussi des avantages à être indépendant. Si c'est pour faire l'aumône à gauche ou à droite, il vaut mieux arrêter d'être indépendant et créer une société anonyme. On ne peut pas tout avoir. Selon moi, un indépendant doit arriver à se gérer tout seul. C'est la raison pour laquelle je ne soutiendrai pas cet amendement.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Cher collègue Sonnay, une bourse d'études n'est pas une aumône. En ce qui concerne ce qu'a dit Mme la conseillère d'Etat sur l'article 16, il y a eu, en 2005, un arrêt du Tribunal cantonal de la Cour de droit administratif et public (CDAP) qui s'était fondé sur l'article 16 de la loi sur l'aide aux études et à la formation et qui consacrait finalement ce texte. La formulation telle qu'elle est faite dans l'article 21bis consacre, avec plus de sécurité, une reprise de la jurisprudence et de la pratique actuelle. Je vous demande d'accepter cet amendement.

M. Yves Ferrari (VER) : — Ce sont les propos de M. Sonnay qui me font prendre la parole. C'est un peu simpliste de dire qu'un indépendant doit pouvoir se gérer. Même si je ne suis pas dans ce cas de figure, il y a parfois des enfants qui souhaiteraient avoir ce genre de bourse, mais qui ne le peuvent pas parce que leurs parents ont une fortune commerciale à titre privé et que cela pose des problèmes. Si les parents ne le font pas, c'est plus que l'indépendant qui peut être touché, cela peut être ses enfants.

Pour le reste, même si je vois quelques difficultés liées à l'application concrète de cet amendement, notamment sur l'autorité qui va juger « sans porter préjudice sensible à l'activité économique concernée » — je pense qu'il a le mérite de trouver un consensus et de

faire en sorte que l'on puisse avancer dans ce dossier. Je vous encourage à accepter la proposition de notre collègue Courdesse.

M. Laurent Ballif (SOC) : — Comme le dirait mon collègue Philippe Vuillemin, je ne veux pas la mort du pêcheur, mais dans le cas présent, on ne nous donne qu'un exemple. Je suis persuadé que l'application de cette loi va faire surgir une multitude de cas limites ou d'effets de seuils. Est-ce que, pour chacun de ces cas, il faut forcément un article supplémentaire ? Ne pourrait-on pas imaginer que cette loi — M. Kunze disait que c'était quelque chose de bon sens — soit appliquée avec bon sens et non pas de manière *stur* comme on le dit en Suisse allemand, pour qu'on n'ait pas besoin de multiplier les articles traitant des cas limites ? Des cas limites, nous en aurons tout le temps ! Faut-il vraiment instaurer cet article ou existe-t-il un article qui prévoit qu'il y a, exceptionnellement, la possibilité de faire des dérogations ? Cela simplifierait beaucoup les choses, plutôt que de vouloir tout régler dans les détails avec la loi.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Je me suis posé la même question que mon préopinant : est-il vraiment nécessaire de clarifier les choses ? Mais je me suis aussi demandé comment faire savoir, à un demandeur potentiel, qu'il peut dépasser le formulaire-type de base ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Cher collègue Ballif, vous faites appel au bon sens, à la bonne heure ! Vous savez certainement comme moi qu'il est plus facile de donner des notions de droit à un homme de bon sens que des notions de bon sens à un homme de droit. *(Rires dans la salle.)*

M. Gérard Mojon (PLR), rapporteur : — Je m'exprime à titre personnel et non pas comme rapporteur de la commission. Le fait de disposer ou non de fonds pour financer l'entretien et les études d'un enfant n'a strictement rien à voir avec la qualification fiscale de ces fonds. Je vous rappelle que le fait d'avoir une fortune commerciale ou privée est une qualification fiscale, la vente des biens n'étant pas nécessairement soumise aux mêmes règles. Il est tout à fait possible d'avoir des biens non nécessaires à l'exploitation dans une fortune commerciale. A ce moment, on pourra utiliser ces biens pour financer les études de notre enfant, comme il est tout à fait possible d'avoir des fonds totalement immobilisés dans une fortune privée. Il ne me semble pas opportun de mélanger ces deux aspects. Je vous rappelle, par ailleurs, que la vente partielle d'une partie de votre fortune privée peut, tout d'un coup, faire passer cette fortune privée en fortune commerciale. On pourrait alors rencontrer le cas de quelqu'un qui, au moment où il fait une demande de bourse pour son premier enfant, aura une fortune privée

et la même fortune — mais qui sera qualifiée de « commerciale » — au moment de faire une pareille demande pour son deuxième enfant. Même si nous résolvons quelques cas ponctuels, nous risquons d'entrer dans un système affreusement compliqué. Une loi est faite pour régler les problèmes généraux. Je vous propose donc d'en rester au texte initial.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je réponds à M. le député Ballif : la manière dont le texte est rédigé est un peu *stur* — pour reprendre le terme qu'il a utilisé et qui, on le sait, colle bien à ma personnalité. Dans le texte tel qu'il vous est proposé, aucune exception n'est possible. Le seul moyen de retrouver une petite marge de manœuvre — celle qui existe à l'heure actuelle — est d'accepter la proposition qui vous est faite. Dans le cas contraire, le texte s'appliquera de manière absolue, quelles que soient les situations, parce qu'il ne prévoit ni exception ni marge de manœuvre. Ceux qui souhaitent que perdure la situation que nous connaissons aujourd'hui — et qui permet une certaine marge de manœuvre pour les cas évoqués — sont invités à soutenir l'amendement de M. Courdesse. Ceux qui souhaitent que cette marge de manœuvre disparaisse — au nom d'une parfaite coordination pour le revenu déterminant unifié avec le Département de la santé et de l'action sociale — doivent refuser cet amendement. J'insiste : du point de vue de l'administration, ce qui est proposé par M. Courdesse, c'est d'en rester au système actuel prévu par la loi actuelle.

L'amendement Régis Courdesse est accepté par 79 voix contre 16 et 16 abstentions.

L'article 21, amendé, est adopté.

L'article 22 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 23 est abrogé.

Le débat est interrompu.

Interpellation Jean-Michel Favez et consort sur la non-application de la loi sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML) (14_INT_269)

Texte déposé

Le Grand Conseil a eu l'occasion ce printemps de prendre connaissance du rapport du Conseil d'Etat sur la mise en œuvre du Plan directeur des rives du lac Léman, de voter le crédit-cadre

de 1'670'000 fr. en vue de financer la troisième phase de subventions cantonales en faveur des chemins riverains et de l'amélioration du bilan écologique des rives et, enfin, de débattre et de se prononcer sur les rapports du Conseil d'Etat sur les postulats Freymond Cantone et Favez traitant l'un et l'autre de la même problématique.

Lors de ces débats, et particulièrement lors de la discussion finale, j'ai abordé la question semble-t-il très délicate du respect de la loi sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML) et particulièrement de son article premier qui précise : « (…) il doit être laissé, le long de la rive et sur une largeur de 2 mètres, un espace libre de toute construction ou autre obstacle à la circulation ... ».

Or il convient bien de constater sur le terrain une violation très fréquente de cet article. En effet, on peut constater sur le marchepied une prolifération de nombreux portails fermés à clé qui jalonnent nos rives. La réalité montre donc qu'année après année la situation empire, sans réaction sérieuse et crédible des autorités, et peut-être même avec leur complicité. En effet, si l'on en croit certaines sources, un service de l'Etat communiquerait même les coordonnées d'un serrurier fournissant les fermetures souhaitées aux propriétaires riverains qui en font la demande.

A la question plusieurs fois posée à Mme la Conseillère d'Etat J. De Quattro —que ce soit en séance de commission ou devant le plénum — de savoir pourquoi l'autorité ne faisait rien pour faire respecter cette loi, il n'a malheureusement jamais été possible d'obtenir la moindre réponse.

J'utilise donc la voie de l'interpellation pour obtenir cette réponse, ainsi qu'à certaines questions connexes :

1. Constatant que de nombreux obstacles sont érigés par des propriétaires riverains sur le marchepied qui longe les rives du lac Léman, en particulier des portails fermés à clé, le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur la légalité de tels obstacles.
2. Au cas où le Conseil d'Etat estimerait ces obstacles conformes à la législation, comment peut-il l'expliquer en vertu de la teneur de l'article premier de la LML.
3. Si comme il devrait le faire, le Conseil d'Etat estimait ces obstacles non conformes à la législation en vigueur, comment justifie-t-il cet état de fait et son manque de réaction aux nombreuses demandes, par exemple de l'Association Rives Publiques, pour que ces obstacles soient mis en conformité avec la LML.

4. Existerait-il une délégation de compétence du Conseil d'Etat aux communes qui devraient alors, faire appliquer la loi. Si oui, et étant informé depuis longtemps du non-respect de la loi, comment se fait-il que le Conseil d'Etat n'intervienne pas pour mettre fin à ce laxisme ?
5. Le Conseil d'Etat peut-il infirmer le soupçon de complicité à la pause de portails munis de serrures et fermés à clé, par la fourniture de l'adresse d'un serrurier fournissant et installant ledit matériel ? S'il ne peut pas l'infirmer, comment le justifie-t-il ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses, que j'espère complètes et apportées dans les meilleurs délais.

Souhaite développer.

(Signé) Jean-Michel Favez
et 1 cosignataire

Développement

Le président : — Comme je vous l'ai annoncé en début de séance, M. Jean-Michel Favez terminera son mandat de député à la fin de cette séance. Le développement de son interpellation était prévu à l'ordre du jour, je crois qu'après douze années de Grand Conseil, nous aurons plaisir à entendre une dernière fois la voix de notre collègue. Mais je vous rappelle néanmoins qu'il est 16 h 55. *(Rires dans la salle.)*

M. Jean-Michel Favez (SOC) : — Et non ! Ce ne sera pas ma dernière interpellation, puisque celle que j'ai déposée mardi dernier ne sera portée à l'ordre du jour que mardi prochain, sans développement. Pour celle que j'ai choisi de développer aujourd'hui, je vous promets que j'ignorais que Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro fêtait son anniversaire aujourd'hui. Je ne voulais pas lui « faire sa fête » en ce jour particulier pour elle et pour moi.

Tout le monde se souvient des débats sur le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en œuvre du plan directeur des rives du lac Léman, et notamment de l'exposé des motifs et projet de décret modifiant la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains. Durant ces débats, et tout particulièrement au moment de la discussion finale, j'ai cherché à obtenir du Conseil d'Etat une réponse à une question touchant au respect de la loi sur le marchepied, et particulièrement sur le fait que l'article premier est violé en de très nombreux endroits sur les rives vaudoises du Léman. En effet, alors que cet article précise

qu'il doit être laissé le long de la rive, et sur une largeur de 2 mètres, un espace libre de toute construction ou de tout autre obstacle à la circulation, la situation sur le terrain montre que de nombreux portails fermés à clé jalonnent nos rives. La réalité montre donc que, année après année, la situation empire, sans réaction sérieuse et crédible des autorités, et peut-être même avec leur complicité — qu'il s'agisse de l'autorité cantonale ou fédérale. Une interpellation de notre ancien collègue Luc Recordon traitant de la même problématique a été déposée vendredi dernier au Conseil des Etats, puisque la Direction des douanes semble être très largement impliquée dans la complicité évoquée. N'ayant pas obtenu de réponse à cette question pourtant répétée à plusieurs reprises lors des débats, et comme l'a relevé notre président tout à l'heure, mon obstination n'a pas nécessairement de limites. Estimant que cette question méritait une réponse autre qu'un dégagement en touche, j'ai choisi la voie de l'interpellation pour obtenir enfin celle-ci. Malgré mon départ de ce Grand Conseil, j'attends avec impatience les réponses apportées à mes questions, tout en me réjouissant — puisque je ne pourrai pas participer à la discussion qui s'ensuivra — que Jessica Jaccoud, qui prendra ma place dès mardi prochain, reprenne également le flambeau de cette cause chère à de nombreux Vaudois. Je suis sûr que, au-delà de son très grand intérêt pour cette question, ses compétences de juriste seront un atout important dans le traitement de ce dossier.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

La séance est levée à 17 heures.

Texte actuel	Projet
	PROJET DE LOI **modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)** du x mois 2014 LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD vu le projet de loi présenté par le Bureau du Grand Conseil *décrète* ***Article premier***
	[1] La loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil est modifiée comme il suit :
Art. 100 Deuxième débat	**Art. 100 Deuxième débat**
[1] Inchangé.	[1] Inchangé.
[2] Le deuxième débat ne peut avoir lieu avant la séance suivante, sauf décision contraire prise à une majorité des trois quarts présents.	[2] Le deuxième débat ne peut avoir lieu avant la séance suivante, sauf décision contraire prise à une majorité des trois quarts présents. **Est également réservé le deuxième débat sur le projet de budget, lequel peut, sur décision du président, intervenir immédiatement après la fin du premier débat.**
[3] Inchangé.	[3] Inchangé.
[4] Inchangé.	[4] Inchangé.
Art. 101 Troisième débat	**Art. 101 Troisième débat**
[1] Inchangé.	[1] Inchangé.
[2] Inchangé.	[2] Inchangé.
	[2bis] Pour le cas où le projet de budget doit faire l'objet d'un troisième débat, ce dernier peut, sur décision du président, intervenir immédiatement après la fin du deuxième débat.
	Article 2
	[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel	Projet
	Ainsi adopté, en séance du Bureau du Grand Conseil, à Lausanne, le 5 juin 2014 Le Président du Grand Conseil : *L. Wehrli* Le secrétaire général : *O. Rapin*